# COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS MENSUELLES

#### SEANCE DU JEUDI 6 JUILLET 1972

#### PRESIDENCE DE M. JEAN SECRET, PRESIDENT

Présents: 30. - Excusés: 2.

NECROLOGIE. - Mano Bulteau-Santiard.

ENTRÉES D'OUVRAGES. — Brigitte et Gilles Delluc, La grotte ornée de Sous-Grand-Lac (Dordogne), extr. de « Gallia Préhistoire », t. XIV, 1971, fasc. 2; offert par les auteurs.

Alain Roussot. Une lampe sculptée peléolithique dans la vellée de la Couze, extr. de notre « Bulletin » de 1971, t. XCVIII ; — le même, Flûtes et sifflets peléolithiques en Gironde, extr. de la « Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde », 1970; — le même, Trois épées du Bronze final d'Aquitaine, extr. du « Bulletin de la Société préhistorique française », t. 69, 1972, C.R.S.M., nº 4; — Alain Roussot et Jean Ferrier, La grotte de Fontarnaud, commune de Lugasson (Gironde), extr. du même périodique, t. 68, 1971, Etudes et travaux; ces quatre tirés à part, offerts par M. Roussot.

Jean Secret, La Dordogne au fil de l'eau (Périgueux, Fanlac, 1972), collection » Le

Miroir à facettes » dirigée par Alain Roussot; hommage de l'auteur.

Miroir de l'histoire, nº 271; offert par M. Roland Landry, qui publie dans ce périodique un article très documenté sur « le mouvement Viassov ». On y relève un curieux détail sur le passage de Viassov à Bergerac en 1943, le général descendit à l'hôtel de Bordeaux et s'en déclara fort satisfait.

M. le Président remercle les divers donateurs.

EXCURSION. — M. le Président rend brièvement compte de notre excursion du 11 juin aux Eyzies, qui réunissait 67 participants et fut parfaitement réussie. Il faut en remercier tout particulièrement M. Guichard, qui guida les sociétaires toute la journée avec une remarquable compétence, ainsi que notre Trésorier, M. Aublant, qui dut assumer à lui seul la lourde charge de l'organisation financière et matérielle.

REVUE BIBLIOGRAPHIOUE. — M. Secret a noté dans le Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1969, Actes du Congrès de Pau, vol. II (Paris, 1972), un intéressant travail de Marie-Thérèse Morlet sur « les noms de lieux d'origine religieuse en Périgord ». L'auteur semble avoir ignoré l'ouvrage du Père Carles, qui ne figure pas dans sa bibliographie.

Le Bulletin de la Société préhistorique française, d'autre part, publie au t. 69, nº 5 des C.R.S.M., un texte de R. Deffarges et D. de Sonneville-Bordes sur « la scie, fossile directeur lithique du Magdalénien final ». Les auteurs mentionnent notamment du matériel provenant de Rocherell, de Laugerie-Basse et de l'abri du Soucy.

COMMUNICATIONS. — M. le Président annonce le classement parmi les monuments historiques d'un certain nombre d'objets mobiliers à Chassaignes, Coulaures, Excideuil, Sainte-Alvère, Saint-Pantaly-d'Excideuil et Saint-Paul-Lizonne (arrêté du Ministre des Affeires culturelles en date du 28 juin).

Deux de nos membres nous ont fait parvenir les photographies de portraits périgourdins en leur possession. Nous connaissons ainsi, grâce à M. de Tessières, une miniature de Mgr Jean-Joseph Chapelle de Jumilhac et des portraits de Pierre Chapelle de Jumilhac, Sicaire-André de Migot de Blanzac et Jacques-Adrien de Tessières de Puyfrand. M. Lafond-Grellety, de son côté, détient des portraits de Frédéric de Foix, comte de Gurson, de Marie-Claire de Baufremont, comtesse du Fleix, de Suzanne-Henriette de Foix-Candale, de Marie de Barraud du Fournil, d'André de Villegente de Fonblanche et de Jean-Baptiste Dezeimeris, ce dernier paint par Horace Varnet. M. Secret remercie les donateurs et donne lecture de quelques passages de Saint-Simon sur Henriette de Foix.

M. le Président présente un dessin de M. Guthmann qui servira à illustrer le mémoire inédit du regretté Félix Contassot sur la Mission de Périgueux. Ce dessin représente le portail Renaissance qui se trouve à côté de l'ancienne chapelle de la Mission, à la Cité administrative.

Le Secrétaire général a pris connaissance de divers ouvrages dont il rend compte brièvement. Et d'abord deux livres sur Montaigne qui viendront s'ajouter sans grand profit à l'abondante littérature déjà existante : il s'agit du Montaigne paradoxal de M. Alfred Glauser (Paris, Nizet, 1972) et du Montaigne gentilhomme et essayiste de M. Jean-Pierre Boon (Paris, Editions Universitaires, 1971).

Dans le domaine de la préhistoire, M. Becquart signale ensuîte trois volumes d'importance: L'enfant du Pech-de-l'Azé, œuvre collective qui constitue le mémoire nº 33 des « Archives de l'Institut de paléontologie humaine » (Paris, Masson, 1970); L'Homme de Cro-Magnon, anthropologie et archéologie (Paris, Arts et métiers graphiques, 1970), autre travail collectif groupant 17 mémoires de spécialistes sur Cro-Magnon et les Cromagnoïdes; L'abri du Facteur à Tursac, paru dans « Gallia Préhistoire » de 1968, t. XI, fasc. 1. L'étude d'ensemble de cet abri est due à Henri Delporte, la faune et le climat sont présentés par Jean Bouchud, l'analyse pollinique par Arlette Leroi-Gourhan et le remplissage par Henri Laville.

Les catalogues de libraires ont été dépouillés également par M. Becquart. Le n° 214 de Saint-Hélion propose une déposition des bourgeois de Saint-Jory-Lasbloux contre le seigneur de Lestrade de Conti à propos d'un délit de chasse (1739, 100 F, n° 4927). Le bulletin n° 109 de Tausky offre un cahier de minutes du notaire périgourdin Girault (1533, 280 F, n° 85): ce document a été acquis par les Archives de la Dordogne.

M. Drouin, maître assistant à Bordeaux, nous a fait parvenir le texte d'une étude qu'il a rédigée sur le préfet Albert de Calvimont. Ce travail fort intéressant ne fait pas double emploi avec la biographie dressée par notre Président, il insiste surtout sur l'attitude politique du personnage, qui fut au fond essentiellement un conservateur.

M. Ponceau tient l'assemblée au courant de la construction du Thot à Thonac et de l'état des travaux de Lascaux-II. Il signale en outre qu'à Montignac, l'église du Prieuré est sur le point de s'écrouler: cet édifice n'étant ni classé, ni inscrit, il semble qu'il sera fort difficile d'en opérer le sauvetage.

Enfin, M. Secondat, à propos des journées d'étude des souterrains du Périgord qui doivent se dérouler en juillet, fait le point de façon très objective sur le problème de la datation. Il rappelle les travaux de Blanchet, d'Henri Hubert et autres et pense que les cluseaux de type classique ont été généralement creusés entre la fin du Néolithique et l'époque mérovingienne, beaucoup d'entre eux ayant pu être utilisés par la suite et notamment pendant les guerres de religion. A côté des cluseaux proprement dits, il existe aussi des souterrains-refuges de falaise, des habitations troglo-dytiques et des cavités qui ont servi de forts au Moyen Age, tels les forts de Frotaire.

M. Jean Secret fait deux remarques à l'issue de cette communication très applaudie : il signale que beaucoup de châteaux ont été construits au dessus d'anciens

cluseaux, et souhaite que les monographies de détail solent de plus en plus nombreuses, afin de permettre une synthèse valable.

ADMISSIONS. — M. le D' J. COUGOUL, 271, avenue de Lattre de Tassigny, Bordeaux-Caudéran; présenté par MM. Aublant et Becquart;

M. Pierre BÉZIAU, préfet de la Dordogne, Hôtel de la Préfecture, Périgueux; présenté par MM. Lassaigne et Secret;

M. Henri DÉROULÉDE, rue Chancelier de l'Hôpital, Périgueux; présenté par M. Secret et M™ Waroux;

M. Raymond SAIGNE, 1, rue Lafayette, Périgueux; présenté par MM. Guthmann et Lassaigne;

MIIIs Camille PETIT, 256, rue Marcadet, Paris (XVIII ) ; présentée par MM. Aublant et Becquart;

M. Jean-Claude TILLIER, 22, rue Luckner, Bordeaux; présenté par MM. Darricau et Secret;

M. le Colonel Pierre LA ROCHE, la Grande Maison, Bassillac; présenté par MM. Bardy et Lebrette;

M<sup>mo</sup> Jeannine ROUSSET, la Douze; présentée par MM. Rousset et Secondat; sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Secrétaire général.

Le Président,

N. BECQUART.

J. SECRET.

#### SEANCE DU JEUDI 3 AOUT 1972

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN SECRET, PRÉSIDENT.

Présents: 24. - Excusés: 2.

FELICITATIONS. - M. Bernard Vacherot, lauréat de la Cimaise de Bergerac.

REMERCIEMENTS. — MM. le D' Cougoul, Henri Déroulède, le colonel Pierre La Roche et Jean-Claude Tillier, M<sup>mes</sup> Robert Blancherie et Jeannine Rousset.

ENTRÉES D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS. — Association amicale des anciens élèves du Lycée de Périgueux (Périgueux, Joucla, 1972); offert par M. Maligne.

Les Amis et naturalistes de la vallée de la Vézère, compte rendu et textes des conférences du congrès 1971 à Tursec (s.l.n.d.), cahier ronéoté offert par M. Secret.

Jean Secret, L'abbaye de Chancelade (Office départemental de Tourisme, 1972), avec photographies de Jacques Lagrange et plan de Guy Ponceau; hommage de l'auteur.

Le Thot, centre d'art préhistorique, dépliant offert par M. le Président.

Huit photographies de médailles, offertes par M. Golfier.

M. le Président remercle les divers donateurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — La revue « Maisons et paysages », nº 6 de 1972, publie un texte bien documenté de M. Régis Alix sur le camping à la ferme en Périgord.

M. Becquart a relevé d'autre part dans Gallia préhistoire, t. XIV [1971], fasc. 2, trois articles se rapportant au Périgord: « la grotte ornée de Sous-Grand-Lac », par Brigitte et Gilles Delluc ; « la spatule aux poissons de la grotte de Coucoulu à

Calviac », par André Lerol-Gourhan; » une nouvelle statuette féminine paléolithique à Monpazier », par J. Clottes et E. Cérou.

COMMUNICATIONS. — M. Secret a reçu de M. Acsay la traduction en anglais de l'àrticle de M. Becquart sur le château de Rastignac, ainsi qu'une note faisant le point de la question. Le généreux inspirateur du concours lancé par notre compagnie estime qu'un grand pas en avant a été fait en vue de recherches futures.

M. le D' Delluc nous communique des photographies de deux médailles, l'une relative à la loge maçonnique « la Tolérance » de Périgueux, l'autre, frappée en 1854.

émanant de la Société d'agriculture.

Notre collègue M. Merceron a rédigé une note complémentaire sur la famille de Beaufort et la seigneurie de Sourzac (voir le Bulletin de 1971, p. 269, et de 1972, p. 91). Il ressort de ce texte qu'une confusion s'est faite entre les Roger de Beaufort, vicomtes de Turenne, et les Bonneau de Beaufort, qui étaient possessionnés à Mussidan et dans les environs. M. Becquart pense qu'une mise au point définitive sur cette question pourrait être faite à l'aide des registres paroissiaux de Sourzac et du fonds de Bonneau conservé aux Archives départementales.

M. le Président communique à l'assemblée la liste officielle des sites de la Dordogne classés ou inscrits au cours de l'année 1971 (Fanlac, Mauzens-et-Miremont, Saint-André-d'Allas et Villefranche-du-Périgord). Il signale d'autre part, d'après les renseignements fournis par notre collègue M. Jarrot, ingénieur des Ponts et Chaussées, que la Direction départementale de l'Equipement à la Cité administrative, détient une

importante photothèque sur diverses communes de la Dordogne.

M. Secret présente une édition rarissime d'un opuscule publié à Périgueux par Julien Desforges en 1662 et provenant du legs Saint-Martin. Il s'agit des « Privilèges, franchises et libertés de la ville, cité et banlieue de Périgueux », le texte étant précédé d'un poème de Jacques de Chalup.

M. Michel Golfier signale que la revue Europe a publié un numéro spécial consacré à Monteigne (n° 513-514 de janvier et février 1972). Les éditions Edhis à Paris annoncent d'autre part la réimpression de » L'homme en société », de Goyon de la

Plombanie (Amsterdam, 1763).

M. Golfier présente les photographies de médailles signalées aux Entrées. Elles ont trait à l'inauguration du pont de Libourne en 1820 (portrait de Louis XVIII), à Louis-Antoine et Charles Armand de Gontaut-Biron, à Fénelon (une pièce d'étain et un jeton d'argent frappé pour la Société d'émulation de Cambrai), au Professeur Dujarric de la Rivière (bronze de Raymond Joly, 1971); deux de ces médailles, éditées en 1821 et 1822, représentent Montaigne et Fénelon, elles font partie d'une série d'hommes illustres doublant en quelque sorte la « galerie métallique ».

Enfin, M<sup>mo</sup> Ponceau est allée reconnaître une fouille très en désordre à Ajat, dans le sous-sol d'un immeuble datant de 1570, situé au Sud-Est de l'église. Un squelatte mutilé, posé la face contre terre, avait été découvert précédemment, il n'en reste que quelques ossements épars. M<sup>mo</sup> Ponceau a récupéré un fragment de

mâchoire, qui semble avoir appartenu à une femme.

ADMISSIONS. — M. l'abbé Raymond KUHN, curé de Tayac, les Eyzies-de-Tayac : présenté par MM. Becquart et Secret;

- M. Bernard LACROIX, la Maladrerie, Cercles; présenté par MM. Becquart et Rials;
- M. Henri LOUBIGNIAC, lotissement de Peyruges, Thonac; présenté par MM. Aublant et le D' Blondin:
- M. Jean-Noël MOURET, le Coux-et-Biggroque; présenté par M. Jean Mouret et Mile Soulié:
- M. Alain PLOUHINEC, 61, qual de la Fosse, Nantes; présenté par MM. Aublant et Secret;

M. René VERBIÉ, 34. boulevard de Sébastopol, Paris (IV\*); présenté par MM. Aublant et Becquart:

sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Secrétaire général,

Le Président,

N. BECQUART.

J. SECRET.

### SÉANCE DU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 1972 tenus à la Muirie de Mussidan PRÉSIDENCE DE M. PIERRE AUBLANT, TRÉSORIER.

Présents: 39. - Excusés: 2.

NECROLOGIE. - Mane Henriette Godon-Vasnier, M. l'abbé René Pécouyoul.

REMERCIEMENTS. — MM. Pierre Béziau, préfet de la Dordogne, et Jean-Noël Mouret,  $M^{\rm Ho}$  Camille Petit.

Le Président de séance remercie la municipalité de Mussidan d'avoir bien voulu mettre à notre disposition la salle du conseil. Il souligne d'autre part qu'un généreux don de 200 F vient d'être fait en faveur de notre compagnie par un membre titulaire désirant garder l'anonymat.

ENTRÉES D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS. — Jean Secret et Jean Beauchamps, N'abimons plus le Périgord (Périgueux, Fanlac, 1972) : hommage de notre Président.

Sarlat, art et tourisme (saison touristique 1972, Galerie Montaigne, exposition d'art régional ; Périgueux, Bousquet, 1972) ; don de M. Secret.

Promenades en Dordogne, guide touristique (Périgueux, Magne, 1972) ; offert par M. Secret.

Les bisons du Périgord menacés par la charge des touristes, article d'un étudiant américain, M. John Baker, découpé dans le « Figaro » du 23 août 1972 par M. Estignard, de Jonzac.

Photocopie des pages 11 et 13 de la revue Connaissance des arts, nº 244 de juin 1972, qui traitent de Lascaux II et du Thot ; don de M. Hubert Freyssingeas.

Trois articles tirés de la revue Etudes, offerts par M. Jean-Paul Durieux : « les Français vus par leurs intendants » et « Cartes anciennes et gens d'église » (avril 1954 et mars 1955), par François de Dainville : « Madame Guyon à Blois d'après des documents inédits » (septembre 1961), par Agnès de La Gorce.

Photocopie des pages 107, 197, 198 et 199 d'une Anthologie françoise ou chansons choistes depuis le 13° siècle jusqu'à présent, t. I (1765) ; don de Mila Camille Petit, qui a fait reproduire à notre intention une chanson de Fénelon et trois pièces de François-Joseph de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire.

Déclaration que donnent Messieurs les chapelains de Saint-Antoine de Périgueux en 1730 à propos de leurs charges et revenus ; plan du château du Cluzeau à Proissans et notice sur l'histoire de cet édifice ; le tout offert par M. Bodard.

Daniel Gressier, Généalogie de la maison de Cosson en Périgord (1972, un cahier ronépté) ; don de M. Robert de Tessières.

M. le Président remercie les divers donateurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — On note dans la Revue de l'Agenais, t. 98 (1972), une mise au point de M. Jean Charbonneau sur la « frontière des Nitiobriges et des Pétrocores », et dans la Semaine religieuse de Périgueux et Sariat, n° 33 d'août 1972, un compte rendu non signé des travaux de M. le chanolne Fayard sur les origines de la foi dans le diocèse du Puy. Cet auteur a repris les recherches du Père Coens sur

les « Vies » de saint Front et a abouti à des conclusions nouvelles, notamment sur le plan de la chronologie.

COMMUNICATIONS, — M. Henri Millerioux a découvert à Sarliac-sur-l'Isle, dans un champ labouré situé au Cheyron, une sportelle de Rocamadour en plomb qui pour-rait être du XII\* siècle. Le Secrétaire général fait circuler les moulages que notre collègue lui a remis.

M. Biget a relevé sur le mur Sud de l'église de Fontaine une mystérieuse inscription gravée qui s'avère totalement indéchiffrable, M. l'abbé Labaig, de son côté, a fait parvenir à M. Secret l'estampage d'une autre inscription, gravée sur le linteau d'une porte de maison à Saint-Paul-de-Serre. On y lit le texte suivant ; « 1758 FACILE NERIVM VETITVM », qu'il est également difficile d'interpréter.

M. Louis Desgraves nous a fait parvenir une notice sur les livres imprimés à Périgueux au XVII\* siècle, il ressort de cette étude que 43 impressions seulement ont été recensées, ce qui est fort peu par rapport aux villes voisines. Cet article sera publié dans notre Bulletin.

M. Christian Breton a noté dans la revue « Floréal an X », sous la plume d'Alfred Leroy qui traite de la vie parisienne à l'époque de Louis XV, un curieux détail relatif à Adélaîde-Thérèse d'Etampes (1759-1782), seconde femme d'Henri-Joseph II, comte de Bourdeille et d'Archiac : cette noble dame avait la concession exclusive du privilège d'exploitation des chaises à porteurs de Paris.

M. Secret a lu dans Connaissance des arts, nº 245 de juillet 1972, un article sur la maison de Serge Royaux en Périgord : il s'agit du manoir de la Sudrie, commune de Bourrou, qui appartint sudcessivement aux Cosson, aux de Larmandie puis aux de Maillard

M. Michel Golfier présente une communication de M. Secret, qui n'a pu assister à la séance, relative à deux Vierges conservées l'une dans l'église de Mussidan, l'autre en celle, toute proche, de Saint-Front-de-Pradoux. On trouvera le texte de cet article dans le n° 588 de Périgord actualités - Moun Païs, paru le 9 septembre 1972.

M. Becquart entretient l'assemblée d'une querelle entre catholiques et protestants, survenue à Mussidan en 1680. Cette affaire opposa le Père Roger, fougueux Dominicain, au pasteur Jean Gommarc, qui encourut une condamnation devant le sénéchal de Périgueux.

Enfin notre collègue Mma Bireau commente les portraits des frères Beaupuy qui ornent la salle du Conseil municipal où se tient précisément la séance.

ADMISSIONS. — M. Jean-Claude DROUIN, 18, rue André-Messager, Talence (Gironde); présenté par MM. Becquart et Secret;

M. le Lieutenant de VASSELOT de Régné, S.P. 69.085 ; présenté par MM. Aublant et Manhès:

sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Secrétaire général,

Le Président de séance,

N. BECQUART.

P. AUBLANT.

Les sociétaires se rendirent après la séance à la chartreuse du D' Voulgre, récemment léguée avec toutes ses collections à la ville de Mussidan. M. Jacques Lachaud et M<sup>me</sup> Bireau se chargèrent de commenter cette visite, puis on se rendit successivement à la chapelle de l'hospice, à la maison Beaupuy qui nous fut almablement ouverte par M<sup>me</sup> Doche, et à l'église Saint-Georges où l'on admira la pietà décrite par M. Secret. Sur le chemin du retour, un dernier arrêt fut fait à l'église de Sourzac présentée par M. Golfier : l'édifice comporte une partie romane très abîmée et une nef du XV\* siècle avec chœur rectangulaire et chapelles latérales formant transept ; on s'attarda sur les clés de voûte armoriées dont l'identification reste incertaine.

## DOCUMENTS sur les Custumes de Limeuil au XIV<sup>e</sup> Siècle

Le comte Henry de Chalup-Cosnac, par l'intermédiaire de M. Jean Secret, a offert à nos Archives départementales un rouleau de papier contenant copie ancienne de divers documents inédits qui viennent heureusement compléter ce que nous savions du château de Limeuil et de la petite ville assise à ses pieds.

Limeuil, située au confluent de la Vézère et de la Dordogne, occupe de ce fait une situation stratégique évidente. Un castrum dut s'y élever de bonne heure. Le cartulaire de Cadouin nous fait connaître une famille de Limeuil au début du XIIº siècle. A la fin du même siècle la seigneurie apparlenait à une famille originaire de l'Agenais. Guillaume de Bouville se titrait entre 1180 et 1201 seigneur de Limeuil. Au début du XIVe siècle le seigneur était un de ses descendants, Bernard de Bouville, qui décéda, laissant l'héritage à son neveu Gaillard. Les Anglais s'étaient emparés du château qu'ils occupérent deux ans environ. Gaillard décéda à son tour sans avoir pu le reprendre. Son frère Arnaud, chanoine de Périgueux, l'offrit alors au roi de France qui le fit reprendre par son sénéchal et l'assigna à Pierre de Galard, chevalier, maître des arbalétriers de France, gouverneur des Flandres, qui était luimême parent des Bouville. Celui-ci, comme l'avaient fait ses prédécesseurs et comme le fera son fils Jean, semble avoir hésité entre le parti de France et celui d'Angleterre. Limeuil fut ballottée au gré de ces appartenances successives. A la mort de Jean, sa fille Marguerite de Galard et son époux, Nicolas de Beaufort, seigneur d'Herment 1, devinrent seigneurs de Limeuil et Miremont 2.

Herment, chef-lieu de canton, arrdt Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme.
 Sur tout ce qui précède il faut voir NOULENS (J.), Documents sur la maison de Galard, tome I, où se trouvent les pièces justificatives des transactions concernant la seigneurie de Limeuil, les lettres adressées aux rois de France et d'Angleterre ou reçues d'eux. Ce report est indispensable à qui veut mieux connaître l'histoire des possessions périgourdines des de Galard, notamment Limeuil, Miremont, Paunat, Sainte-Alvère, Clarens, Longa, Cendrieux, etc... à cette époque.

Le 14 mars 1364, Nicolas de Beaufort prenait possession de la châtellenie en qualité de mari de Marguerite dont il avait reçu procuration, la veille. Dans le procès-verbal de cette installation furent insérés des règlements édictés par Pierre de Galard pour les sergents et officiers de sa châtellenie et confirmés par son fils Jean. A la suite du procès-verbal figurent deux textes en provençal, l'un non daté contenant les coutumes et notamment les droits du péage, le second de 1347 contenant d'autres coutumes concernant la justice et les droits de justice.

L'intérêt de ces pièces est évident. Elles nous suggèrent ce que pouvait être la vie quotidienne en cette période de développement communal. Elles nous montrent les usages locaux et les délits éventuels. Elles nous font apparaître surtout un petit monde animé d'officiers du seigneur, d'artisans, de commerçants, de gabariers... Quant aux textes en provençal, ils sont un témoignage pittoresque de la langue du moment; on y retrouvera des vocables oubliés depuis.

Nous ne reproduisons pas toutes ces pièces ; seules sont données in extenso celles qui présentent le plus d'intérêt ; les autres sont seulement analysées.

Louis GRILLON.

I

14 mars 1364. - Limeuil.

Procès-verbal de prise de possession et de prestation de serment de Nicolas de Beaufort, damoiseau, sieur d'Herment, époux et procureur de Marguerite de Galard, en qualité de nouveau seigneur de Limeuil et Miremont. Sont témoins : Gausbert de Carnelis, juge de la juridiction ; Guillaume de Forceriis et Raymond de Solhae, chevaliers ; Ayrard Vigier, professeur de droit, chanoine de Périgueux ; Raymond Ebrard, Guillercius de la Trene et Helie de Ratavolp, conseillers du seigneur; plusieurs autres personnes. Notaire : Guillaume de Bloys, clerc de Chartres.

II

Jeudi après Pentecôte 1317. - Limeuil.

Lettres de Pierre de Galard, chevalier, maître des arbalétriers de France, seigneur de Limeuil, contenant les règlements pour les sergents et autres officiers de la châtellenie de Limeuil. Noscant cuncti quod nos, Petrus de Galardo, miles, magister balistarum Francie ac dominus de Limolio //, cum concilio proborum virorum et subditorum nostrorum de Limolio ordinavimus et statuimus quod in castro et castellania // de Limolio et honori ciusdem sit certus numerus et legitimus servientium et in aliis locis nostris per nos ibidem // ponendorum (...), quod illi servientes habeant potestatem adiornandi per totum honorium de Limolio //.

Item, quod illi servientes non possint pignorare nisi quilibet in parochia sua in qua fuerit per nos deputatus // ad pignorandum.

Item, quod quilibet dictorum servientium extra parochiam suam in qua erit deputatus et per totum honorium // possit in criminalibus capere et arrestare et fugitivum propter debitum pignorare et arrestare et exercere // officium sergentarie.

Item, quod quando ipsi servientes vel aliquis ipsorum gatgiaverint vel pignoraverint ipsi deponent et // tenentur deponere in quadam domo secura gatgia capta per cosdem videlicet proximiori hospicio // quod invenire poterunt juxta ecclesiam in cuius parochia pignorabunt ubi debitores possint dicta // pignora tute reperire et recuperare satisfacto prius per eosdem creditoribus suis.

Item, quod dicta pignora stabunt in deposito in dicta domo per quindecim dies et transsactis illis diebus //, nisi satisfactum fuerit, cum voluntate dictorum creditorum deportabuntur in publico foro de Limolio et non // alibi ubi dicta pignora vendentur per preconem nostrum et subastabuntur juste et licite pro satisfaciendo // dictis creditoribus.

Item, quod si alicui dictorum servientium aliquid racione sui officii videlicet adiornandi vel alias extra // locum ubi non erit deputatus debeatur teneatur requirere alium servientem deputatum in illa // in qua sibi debebitur et servare modum supradictum. //

Item, quod nullus servientium sit ausus pignorare nec aliquam exequtionem, excusationem de debitis seu // obligacionibus nostris facere quoquomodo nobis debeatur nisi ille vel illi qui in dicto loco vel parochia // deputabuntur quilibet in loco suo, modo quo supra dictum est.

Item, quod nullus subditorum nostrorum teneatur solvere aliquos clamores seu defectus vel aliqua alia emolumenta // ac jura nostra emanata nisi ille qui deputatus seu constitutus fuerit per nos et si fecerit non erit // quitus a debito supradicto.

Item, statuimus quod assisie extrahantur in rotulis ut est

consuetum et quod fiat copia receptori nostro facta // diligenti collatione cum libro curie et cum rotulis, ita quod qui illi venient qui voluerint solvere // recipienti ipse possit cos deliberare et removere a dictis rotulis et solucionem. //

Item, quod gentes quo debebunt clamores deffectus vel aliqua alia emolumenta ac iura nostra ema // nata teneantur nobis dicto domino sive receptori nostro solvere (...) aliam sequentem assisiam proximiorem // modo et forma quibus solventur debita aliis creditoribus (...) infra dictam assisiam solverunt // pignorabuntur modo et forma quibus supra.

Item, quod nullus serviens, ballivus, scriptor nec aliquis officialis noster cuiusmodi statuti seu condicionis existat nec alius bladet nec bladum petet nec gallinas nec aliquid aliud a quoque in castro et castellania de Limolio nec pertinentiis eiusdem exceptis illis qui homines proprios habent in castro et castellania predictis et pertinentiis eiusdem si velint, eis dare gratis et sponte et non alias et illi qui dabunt contra nostrum statutum cadent versus nos // in penam decem solidorum et recipientes in penam viginti solidorum.

Item, statuimus quod certi homines seu servientes deputentur ad levandum seu percipiendum census, redditus seu emolumenta nobis spectantia // a subditis nostris modo et forma consuetis vel meliori modo si fieri possit et nullus subditorum nostrorum teneatur dare alicui alteri nisi illis qui erunt per nos vel per gentes nostras ad hoc deputati nec illis // teneantur dare aliquid nisi de voluntate et non in aliquo co acti. //

Item, quod pro uno debito pro quo oportebit quod fiet excequcio serviens non teneatur recipere nisi unicas penhoraduras nisi processerit de voluntate debitorum et reditorum et hoc in casu quando creditor prorogabit terminum solucionis // debitori et non alias cum debitor se submitteret et quod si opportebat iterum ipsum pignorare seu redire // pro dicta exequcione facienda quod ipse vellet iterato solvere penhoraduras. //

Item, statuimus quod nullus dictorum servientium arrestet aliquem pro debitis seu emolumentis curie vel aliquo alio debito // nisi primo yerit ad domum debitorum ad indegandum bona mobilia si habet pro solucione facienda //.

Item, quod nullus veniens seu rediens ad forum seu nundinas de Limolio cum bonis suis vel alias non arrestetur // pro debito curie vel pro alio debito nec in nundinis quantum durabunt.

Item, volumus et ordinamus quod serviens noster recipiat

duos denarios pro adiornaturum in villa et sex denarios pro guatgiaturum // et non amplius nisi exierit villa et tunc habeat sex denarios pro leuca.

Item, volumus et ordinamus quod si cota nostra vendantur anno quolibet meliori modo et forma quibus vendi // poterunt melioribus hominibus qui inveniri poterunt et quod illi teneantur dare bonos fidejussores de tenendo et servando constitucionem seu ordinacionem nostram.

Item, volumus et ordinamus quod coterii nostri qui pro tempore erunt per nos deputati jurent super sancta Dei // euvangelia mediantibus fideiiussoribus suis et pluribus personis quod ipsi non facient acordamenta seu pactio // nes de futuris maleficiis nec de dampnis dandis nec de recipiendo aliquid certum bladi vel pecunie. // Et si fecerint contra ordinacionem nostram, volumus quod tociens quociens venient contra ordinacionem nostram quod concordans seu dans teneatur dare et solvere decem solidos et coctator seu receptor viginti solidos // quam peccunie summam volumus et ordinamus levari per receptorem nostrum de Limolio. //

Item, ordinamus quod non credatur alicui coctatori periuro vel infami nec relacioni sue in aliquo stetur // super invencione animalium vel hominum in maleficiis dum tamen periurium vel infamia talibus coctatoribus // infra quindecim dies probetur coram curia nostra et quod cotidie admittatur ad probandum. //

Item, quod nullus pro causa pecuniaria seu pro levi crimine vel debite capiatur seu arrestetur dum // tamen caveat ydonee de parendo juri et judicato solvendo coram curia nostra nisi in criminali casu // et crimen tale esset quod penam bonorum vel partem corporis vel membrorum importaret. //

Et hec omnia et // singula premissa obtinere volumus et concedimus perpetui statuti et roboris firmitatem habere, servare et custodire // sub penis perceptionibus modo et forma et ordinacionibus supradictis.

Datum Limolii et sigillo nostro sigillatum // in testimonium premissorum, die Jovis post festum Penthecosten anno Domini millesimo trecentesimo decimo septimo. //

#### III

Jeudi, veille de la Toussaint 1337. -- Limeuil.

Confirmation par Jean de Galard, chevalier, seigneur de Limeuil et Miremont, des lettres précédentes. 13 mars 1364. - Miremont.

Procuration donnée à Nicolas de Beaufort par son épouse, Marguerite de Galard, fille et petite-fille des précédents, en présence de Gailhard de Buxo, damoiseau; Jean de Villeriis, clerc; Pierre Lateola; et plusieurs autres. Notaire : Guillaume de Bloys, clerc de Chartres

#### V

Sans date ni lieu, sans introduction ni conclusion. Coutumes de Limeuil concernant en particulier les droits du péage.

Item, tot home e tota fempna que venha al merchat o ala assiza del senhor o a son man // no deu esser enpachat ni arrestat per sa causa sino que sia en cas de crim. //

Item, nulh home ni fempna de Limelh ni de la honor no deu paguar peatge ni leuda per res // que venda ni compre

lo jorn de la freyra ni del mercat. //

Item, tot home o fempna que te pa ni vi a vendre deu pendre guatge sufficien en deffaut d'argen e que lo guatge valha dos tans e pot lo metre a l'encan 1 an e 1 mes ses tota licensa en cas que non agues paguat dedins lo terme entre lor pres et passat lo terme lo pot far aiornar // per remer son guatge e estar a la ordenansa del jutge.

Item, tota persona que tenha denadas a vendre deu esser crezut per son sagrament jusques a // XII deners pergozis e de son trabalh per sa jornada masque per leyal persona sia

tengut. //

Item, tot home e tota fempna que venha estrangier en la vila ho al poder per far sa demoransa sia franc e quitti 1 an e 1 mes de totas servitutz. //

Item, nulh home ni fempna no compre causa panada que o sapcha ho si o fazia que si es // de bona fama si quitti am son sagramen que non sabia res e sia tengut de redre la causa // am lo cabal que li aura costat. //

Item, si nulls home fazia fort fach per que sos bes fossan encorroguts al senhor que sia molher qui no perda son maridatge si ni avia en cas que non fus cossenten ni aquilhs acuy deuria // no perdan lor deutes de so que poyran far prompta fe et sian paguatz de sos bes segon costuma. //

Item, si enfant de XII ans en jos fay saut encontra 1 autra

no deu guatge e si ne fay (...) // sens mort no y a pouch de guatge. //

Item, saut fayt ses peyra e sens fer yradamen deu V sols

de guatge. //

Item, nulh home de la vila o del poder no es tengut de

tener arrest el castel si pot trobar fiansa destas adrech.

Item, tot mazelier o autre que vendra carn de treya per porc ni autra carn que no fos sufficien // deu de guatge VII sols e la carn perduda al senhor sino que fos ignoransa que auzes a jurar que non sabia re. //

Item, nulhs home no deu paguar lo for de las denadas despeys que sian aforadas en pena de LX sols e las // denadas

perdudas.

Item, nulh home ni fempna no pot montar lo for del vi de tot l'an ses licensa del senhor sino que sia del vi // de sas vinhas en pena de VII sols e las vinadas perdudas. //

Item, lo cotier deu levar III sols per clamor e III sols per guatge e lo serven de la cort deu levar VI deners // de guatgiaduras fora los dex e per lo deute del senhor no deven levar de guatgamen ni de aiornamen re // dedins los dex e de fora aychi, com e de costuma. //

Item, que degun home de Limelh ni de la honor que sia estat arrestat ni pres dedins lo castel o re // del seu no sia tengut de paguar portage ni corratge ni degunas autras despensas sino que fos // tan criminal que los bes fossan confiscades al senhor.

Item, que degun home ni deguna fempna de qualque estat, condicio que sia no aia a tener porcs ni tregas // ni cabras dedins la vila de Limelh ni dedins los dex ans los aian a tener e menar defora en so // de lor aychi cum es estat acostumat de far en temps passat antiquamen, salvat e exceptat que // chascun de los habitans de Limelh si lor plazer es puescan tener e nurir en lor hostal al naut 1 porc // o II o III per lor provezion e qui no salban la vila en deguna maneyra per far mal e si cas era que // tenguessan una cabra o doas que las aian a estacar am una corda assi que no puescan far dampnas // sobre la pena de confiscation de tot lo bestial al senhor e de LX sols de menda. //

## Per lo peatge

Primo, per una navada de sal XIV palmadas de sal e un dener e de una saumada de sal 1 dener // e XII deners per lo sali exceptat los de Limelh e de la castelania que non deven pouch so que comprarian // per lor provezion salvat e arren-

tengut que si daquela sal salaren carn que peys la vendessan en // aquel cas deurian lo peatge. //

Item, per 1 milier de codra o de sercles petiti per pipa

deven XII deners.

Item, de una nau o de 1 coral (...) si la dicha nau o coral passava cargat de // merchandia lo petgie deu (...) de que vol levar lo dich peatge et lum deu demorar franc // so es assaber la nau o la merchandia. //

Item, de una nau cargada de vi XIV deners e per saumada de vi e per sestier de blat aportat per // aygua Il deners per chascuna saumada. //

Item, per carga de vi aportat per terra e de blat 1 dener per chascuna saumada. //

Item, per una mola de moli traucada deu II sols e si no es traucada no deu re.

Item, de una carga d'oli aportada per aygua deu VIII deners e si es aportada per terra IV deners.

Item, per un porc salat aportat per aygua deu II deners e aportat per terra deu 1 dener e si 1 saunier // ne porta mays que de IV porcs salatz no deu que IV deners.

Item, per una carga daver de pes o de draps o de queyret de cordoa o dautres IV deners.

Item, per carga de fer II deners e per carga de fer obrat IV deners.

Item, 1 mercier que porta al col sa mersaria deu mealha e si porta sobre bestia 1 dener.

Item, per una pessa de drap entievra 1 dener e si no es entieyra mealha.

Item, per carga de candelies ho de salemes ho autras causas d'estanh ho de metal deven IV deners // ho si una pessa de las dichas causas se portan al col o sus una bestia deven 1

Item, de saumada d'olas de terra, olivieiras, crugas o pichies o autras causas de terra deven 1 dener // e si se portan

Item, per une carga de peys salat ho fresc deven IV deners e si se porta al col mealha e de I salmo 1 dener // c de una

Item, per un porc vio paguen mealha e per 1 moto o ovelha o cabra deven mealha. //

Item, per I aze o sauma deven IV deners, per buou o per vaca deven I dener, per lo rossi o per // jumenta ferrat deven Item, aquil qui porta los veyres al col deven I veyre competen e per une carga de veyres // I gran veyre o qui la valha. //

Item, per une carga de castanhas o de nots aportat per aygua deven II deners e aportat per terra deven I dener.

Item, per una carga de nogalhos aportat per aygua deven VIII deners e aportat per terra IV deners.

Item, per I juzio ho juzina deven XII deners e si la juzina

era prenh II sols.

Item, totz los habitans de Limelh deven cozer lor pa el forn del senhor e deven paguar lo XVI° e lo // senhor deu tener fornier e lo forn reparat e lo far calfar asos cot e despens, autramen si no o fazia // los habitans no son tengut de paguar fornatge sino a lor plazer. //

Noverint universi et singuli quod anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo apud Limolium // die Jovis post festum Omnium Sanctorum, regnante domino Philippo, Dei gratia Francorum rege, in presentia mei // notarii prescripti et testium infrascriptorum ad infrascripta vocatorum et rogatorum per me notarium infras- // -criptum vidisse, legisse, tenuisse et diligenter inspexisse quamdam papiriis cedulam // scriptam michi per Raymundum Ebrardi, castellanum de Limolio, die supradicta presentatam formam que sequitur continentem :

Ayso son las ordenansas del sagel e de la exsecucio de la castelania de Limelh e de tota // l'autra terra de Perigort e de Sarlat.

Primeyramen, los notaris qui recebran jos lo sagel recebran // l'esmolumen del sagel e de tot contrahemen de deute que monte la soma de detz liouras levaran // VI deners pargozis.

Item, de X liouras en sus XII deners pergozis. Item, de tota letra perpetual XII deners pergozis.

Item, de tota letra que sia de deute de detz liouras en jos seran sageladas del petit sagel exceptat // letra que monte mays de detz liouras e tota letra perpetual seran sageladas del grand sagel. //

Item, sobre aquest contrahemen aura exequtor o son loctenen a la vila e quatre serven // so es assaber I en la castelania de Clarenx e II a Limelh e I a Miramon, liquals no se entrame- // -tran de re sino del fach del sagel.

Item, lo excequtor o son loctenent de excequcion pendran

II sols VI deners pergozis e lo notari II sols // VI deners e los servens XV deners pergozis foro lo loc de Limelh e dedins auran ne la mitat.

Item, de arrest frach daquilhs qui sen yran e no veudran

tener l'arest paguaran al excequtor // detz sols pergozis.

Item, de deffauta III sols pergozis e li arrestat auran setena si la demandan e seran tengut a la // setena de retornar en l'arest e si satisfach no avian a la partida e si no torna deura

X sols per l'arest // frach.

Item, negun home no paguara de contestacio, de plach re ni de taulatge mas simplamen la escriptura // qui n'aura l'escriva, so es assaber II sols VI deners pargozis per brassa e non levara pouch de actas. //

#### VI

Jeudi après la Toussaint 1347. - Limeuil.

Coutumes de Limeuil concernant la justice et les droits de justice présentées par Raymond Ebrard, damoiseau, châtelain de Limeuil <sup>3</sup>, en présence de Maître Hugues Ruffi; Helie Fabri, clerc; et plusieurs autres <sup>4</sup>. Notaire: Guillaume de Saint-Cyprien, notaire public.

Item, tot home sera compellat per l'exequtor per arrest de cors e per metemen de sasina per vertut // del sagel e vendemen de bes e si nul allega prigua o autres tenens sia tengut de proar // aquilhs dins XV dias autramen sera pronuncial la exequcion esser fazedevra.

Item, guatges penhoratz mes a l'encan seran liourats lo

segon digious.

Item, l'exequtor e li serviens seran tengut de beylar los guatges als crezedors a estansa dels- // -quals auran facha la exequcio e los creze dors seran tengut de paguar lo exequtor.

Item, lo excequtor ni li serviens o (...) engatgar guatges a nulh hom ni nulh home // no ne auze prendre a pena de perdre so que bailara de sus.

Item, l'escriva pendra de sentensa e de decret e de tutela e de enteloquioria a la taxación convenabla // per escriptura.

Raymond Ebrard, damoiseau, se trouve parmi les conseillers de Nicolas de Beaufort en 1364 (cf. n° 1). Il tenalt vraisemblablement pour lui le château de Limeull.
 loi « plusieurs autres » n'est pas seulement une clause de style comme pour les documents précédents. Cette dernière pièce étant gâtée, les noms des témoins ne sont pas donnés au complet.

Item, del sagel de sentensa e de decret II sols t. e de tutela e de enterlogutoria XII deners.

Item, lo excequtor pendra de sasina per jorn fora del loc de Limelh II sols VI deners pergozis e dedins // lo loc la mitat.

Item, li servens pendran per sasina per jorn XV deners

pergozis fora del dich loc e dedins lo loc la mitat.

Item, si neguna persona era grevada per lo excequtor ni per los servens ni per sa cort per // jutge, volem que sia reparat e aluy volem que tota manieyra de gens aian sobre tot // gravamen recors al qual jutge cometem e donam plenier poder de auvir et de reparar // apeladas partidas aichi cum aluy sera vist fazedor.

## LE CLUZEAU de Léguillac - de - l'Auche

Résumé : Ce cluzeau de trois salles, situé dans le bourg de Léguillac-de-l'Auche, et oublié depuis 45 ans, vient d'être remis au jour.

### Situation

Le cluzeau de Léguillac-de-l'Auche, canton de Saint-Astier, est situé dans la partie haute du bourg derrière le monument aux morts, sous la voie communale n° 201. Carte E.M. « Périgueux S.O. » au 1/50.000 ; Coordonnées Lambert : X : 459,90, Y : 322,10. Altitude : 80 m. Cadastre rénové : Section AP; N° 130. Etage géologique : Campanien (crétacé supérieur).

## Historique des explorations

Le cluzeau avait été découvert aux environs de 1925, au moment de la construction du monument élevé à la mémoire des victimes de la guerre de 1914-1918 ; il fut alors exploré par les ouvriers et quelques personnes du village, puis rebouché par la construction du mur de soutènement de la levée de terrain située immédiatement derrière le monument.

L'existence du souterrain subsistait dans quelques mémoires et nous avait été signalée ces dernières années ; nous nous sommes alors résolu à réunir une équipe de volontaires, pour la plupart membres du Spéléo-Club de Périgueux, et le 11 septembre 1971 se trouvaient à pied d'œuvre MM. Avrilleau, Aujoulat, Inisan, Marboutin et Moissat.

Grâce à l'extrême obligeance de M. Dupuy, maire de Léguillac, à l'amabilité de M. Attané, propriétaire du mur obstruant l'entrée, et aux précieux renseignements fournis par M. Laventure qui avait visité le cluzeau il y a 45 ans en compagnie de M. Valade et en conservait un souvenir précis, nous avons pu dégager l'entrée dans la matinée et nous glisser à l'intérieur, sur la pente de l'éboulis qui encombre une très grande partie de son volume.

## Description

Le cluzeau descend à 45° jusqu'à la galerie horizontale

qui relie les deux dernières salles. Une première galerie descendante, parallèle à la route, et d'une longueur actuellement dégagée de 3 m, se dirige vers le Nord-Est. Un conduit horizontal 1 provenant de la salle nº 1 se trouve dans l'axe de cette galerie.

Un second tronçon, tournant à gauche à angle droit, descend vers le Nord-Ouest ; cette galerie de 4 m 50 est surveillée par un conduit horizontal provenant de la salle nº 2. Un troisième tronçon de galerie de 3 m 50 se branche à angle droit sur la deuxième galerie, et descend du côté droit jusqu'à la salle nº 1, après un dernier coude. Cette salle nº 1, ovale, mesure 3 m 30 × 3 m; sa hauteur est de 2 m environ.

Un quatrième troncon de galerie tourne à gauche, à angle droit, à la suite du deuxième couloir, sous une voûte plus basse ; on y remarque une feuillure de barrage après le coude à angle obtus. Il débouche perpendiculairement sur la galerie horizontale qui relie les deux dernières salles. Ce tronçon mesure environ 2 m.

Cette dernière galerie mesure 3 m 50, sa hauteur est d'environ 2 m (les dimensions moyennes ne peuvent qu'être approximatives, le calcaire à chaux était très inégal). Les gros éboulis n'ont pas atteint cette dernière galerie, mais son sol est fangeux.

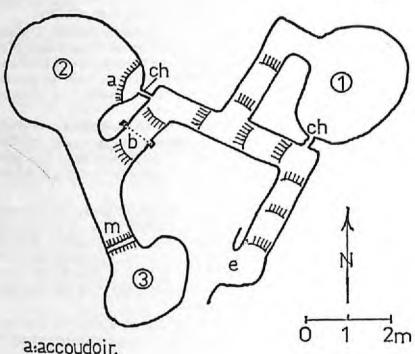
La salle nº 2 (4 m × 3 m) est de forme ovale. Sa hauteur movenne est d'environ 2 m. On y remarque, sous le conduit horizontal qui transperce sa paroi Est, un accoudoir dont il existe d'autres exemplaires assez rares en Périgord, dans le souterrain de la Tour Saint-Jacques à Issac 2, dans la cité troglodytique d'Argentine à la Rochebeaucourt 3 et au cluzeau de la Genèbre à Faux, entre autres.

La salle nº 3 (2 m  $40 \times 1$  m 60) est en forme de haricot. Le sol est très boueux ; elle se trouve approximativement à l'aplomb de l'entrée actuelle. Avant de parvenir à cette salle, on remarque un dispositif assez exceptionnel : il s'agit d'une margelle d'une hauteur de 50 cm, réservée en travers de la galerie, et qui semble rehausser d'autant le sol actuel de la salle terminale, encombré d'éboulis et surtout de boue, comme nous l'avons vu. Il serait très intéressant de dégager le sol d'origine de cette salle nº 3 pour mieux comprendre la desti-

<sup>1.</sup> La Société française d'Etude des souterrains préconise l'emploi de termes généraux descriptifs de ce genre, pour éviter une terminologie interprétative prématurée du genre « meurtrière », « créneau », ou « conduit acoustique ». 2. Spéléo-Dordogne, nº 27, p. 141.

<sup>3.</sup> Spéléo Dordogne, nº 32, p. 213.

## CLUZEAU DE LEGUILLAC DE L'AUCHE



a:accoudoir. b:barrage. ch:conduit horizontal. m:margelle. e:entrée actuelle.

S. Avrilleau

nation de cette margelle dont il n'a été signalé que deux autres exemplaires en Périgord (dans le cluzeau du Cheyron 4, qui doit se trouver sur la commune de Sarliac, et dans la « cache » de Chemisac, commune de Celles).

#### Conclusion

Le cluzeau de Léguillac-de-l'Auche est assez classique, et ressemble, dans sa conception générale, à bon nombre des souterrains de la Dordogne dont nous avons entrepris l'inventaire.

Il possède, au premier examen, deux particularités : un accoudoir et une margelle. Il est vraisemblable qu'un certain nombre de marches restent à découvrir et constituent sans doute un escalier en chicane, d'environ 10 à 12 mètres de longueur, si toutefois le calcaire blanc, fragile et gélif, a pu en conserver la trace. La zone de l'entrée demande à être dégagée de ses éboulis ; l'emplacement privilégié de ce cluzeau semblerait permettre un déblaiement complet, ce que la municipalité ne manquera pas d'encourager, de même que la confection d'une porte de protection.

Quant aux inévitables énigmes concernant la motivation et l'époque de creusement du cluzeau, ces deux questions resteront encore sans réponse dans l'état actuel des connaissances en la matière. Il est toutefois permis de penser que ce cluzeau peut être compté comme l'un des plus anciens vestiges du passé de Léguillac-de-l'Auche, à l'origine duquel il ne doit pas être étranger.

Signalons enfin, aux environs du cluzeau, quelques curiosités archéologiques connues :

- d'antiques fondations dans le terrain contigu, à quelques centimètres sous la surface du pré ;
- la motte à fossé circulaire appelée « La Redoute », à près de 500 m à l'Est :
- les sarcophages mérovingiens de Linard (à 1 km au Nord) <sup>5</sup> et le sarcophage de Glénon, commune de Mensignac, à 2.500 m au Nord de Léguillac 6.

Serge AVRILLEAU.

<sup>4.</sup> B.S.H.A.P., t. XVII (1890), p. 435.

Spéléo-Dordogne, nº 22, p. 24-25.
 Spéléo-Dordogne, nº 19, p. 17-18.

## FRANÇOIS II DE SALIGNAC DE LA MOTHE - FENELON

## Evêque de Sarlat

(12 avril 1659 - 11 mai 1688)

Un de ceux que l'on peut nommer sans emphase l'un des « grands évêques » de Sarlat, François II de Salignac, a été jusqu'ici peu ou mal étudié, et le travail que nous lui consacrons essaie de combler cette lacune.

Il ne nous est malheureusement pas possible d'être aussi exhaustif que nous l'aurions souhaité et la présente étude négligera deux importantes questions de l'épiscopat de François II de Salignac : la construction de la cathédrale de Sarlat, qui a déjà fait l'objet d'un travail antérieur 1; et les rapports de l'évêque avec les protestants de son diocèse, sur lesquels nous nous proposons de revenir ultérieurement.



## I. — LA JEUNESSE DE FRANCOIS DE SALIGNAC ET SON ACCESSION A L'EPISCOPAT

Trente-et-unième évêque de Sarlat, François de Salignac de La Mothe-Fénelon naquit le 20 mars 1607 2, à La Mothe-Massaud 3 où il fut vraisemblablement baptisé. Il était fils de François de Salignac 4, seigneur de Fénelon, La Mothe-Massaud, Salvagnac 5, Marcuil 6, vicomte de Saint-Julien 7, baron de Loubert 8, et de Marie de Bonneval. Son grand-père était Jean de Salignac, tué le 6 novembre 1588 au siège de Domme 9.

VALETTE (Jean). Les campagnes de construction de la cathédrale gothique de Sarlat, dans B.S.P., t. XCIII (1966), pp. 24 à 28.
 Bibl. nat., fr. 22252, fol. 197 v<sup>a</sup> (mémoire de Gaignières). Cette date est confirmée par les témoins du procès consistorial.
 Devenue aujourd'hui la commune de La Mothe-Fénelon, Lot, arr. de Gourdon, cant. de Payrac.
 A son sulet volr la confirmée de la Mothe-Fénelon.

<sup>4.</sup> A son sujet, voir la notice que lui a consacrée Ch. LAFON, Fénelon et sa famille, p. 4 et suiv.

p. 4 et suiv.

5. Commune de Cajarc, Lot, arr. de Figeac, chef-l. de cant.

6. Paroisse aujourd'hui partagée entre les communes de Saint-Julien-de-Lampon (Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Carlux) et du Roc (Lot, arr. de Gourdon, canton de Parise)

Refrance de Fayraci.

Fief érigé en vicomté en l'honneur de Bertrand de Salignac.

Refrance de Confolens, cant. de Saint-Claud

Ghronique de Tarde, p. 304.

Nous commençons à avoir des renseignements sur lui à partir de 1630. C'est en effet à cette date, ou en 1629, qu'il recut, par démission de son frère Louis, le doyenné de Carennac 10. Il commenca ses études au collège des Jésuites de Rouen, où il fut le condisciple de Harduin de Péréfixe, le futur archevêque de Paris ; puis il les continua à Paris 11.

Le 15 mars 1631, il recoit le sous-diaconat des mains de Jean-François de Gondy, archevêgue de Paris 12. « ...Magistrum Franciscus (sic) de Salignac, diocesis Lemoviencis, decanum decanatus de Carrenac, diocesis Caturcensis ad sacrum subdiaconatus » 13. Le 5 septembre de la même année, il obtenait, devant le doven et le collège des docteurs de la Faculté de droit canonique, le diplôme de bachelier 14. Notons en passant l'erreur commise par Gaignières (Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 197 v°), qui fixe cette date au 19 septembre, et a confondu baccalauréat et doctorat. François de Salignac obtint d'ailleurs le grade de docteur en droit canonique 15, mais nous ignorons la date de la soutenance de sa thèse.

Le 26 novembre 1646, il fut nommé aumônier du roi 16. Si l'on en croit Gaignières, il aurait acquis à la Cour une certaine réputation et son « bel esprit » lui aurait valu l'estime de Richelieu. Même, ajoute-t-il, « il écrivoit si purement et si élégament que M. de Balzac 17 enviait sa plume ». Mais quelle part faut-il faire au désir qu'avait Gaignières d'embellir son personnage ?

Lassé de la vic à la Cour, François de Salignac se retira dans son doyenné de Carennac, le seul bénéfice qu'il ait eu alors, semble-t-il, avec peut-être le prieuré de Saint-Céré 18. « Mais à peine v fut-il arrivé qu'il se fit une petite cour dans son abbaye continuellement visitée de la plus belle noblesse et des gens du monde de toute la province ». Quand faut-il placer cette retraite volontaire ? Il semble difficile de répondre à cette question. Mais elle dut avoir lieu (la verte douceur de

Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 131. — Carennac, prieuré bénédictin, au diocèse de Cahors, Lot, arr. de Gourdon, cant. de Vayrac. — Louis de Salignac, deuxième fils de François, reçut, le 24 octobre 1615, le doyenné de Carennac par indult spécial du pape (1604 - 29 novembre 1630).
 Arch. Vat., Process. Consist., vol. 57, fol. 348 vol.
 Archevêque de Paris de 1622 à 1654.
 Original du brevet, Arch. dép. Dordogne, 2 E 120.
 Nous connaissons ce diplôme, conservé en original dans le chartrier Malleville, grâce à une analyse publiée par Jean MAUBOURGUET, Analyse de textes des archives de Fénelon, dans B.S.P., t. 57 (1940), p. 101.
 Arch. Vet.. Process. Consist., vol. 57, fol. 340; et ibid., fol. 349
 Cf. TRONSON (L.), Correspondance, t. II, p. 45, note 1.
 Jean-Louis Guez de Balzac, littérateur français (1597-1654).
 Arch. dép. Lot, B 1164. — Saint-Céré, Lot, arr. de Figeac, chef-l. de cant.

Carennac, qui enchanta Fénelon, suffirait à expliquer un sėjour prolongė) en 1649 19. C'est à cette occasion, vraisemblablement, que François de Salignac sut se faire apprécier d'Alain de Solminihac. En effet une lettre de ce dernier, du 25 mai 1650, adressée à saint Vincent de Paul, nous apprend qu'à cette date François de Salignac jouissait d'un jugement très favorable de l'évêque de Cahors : « C'est un personnage d'une grande piété et un exemple de vertu dans mon diocèse » 20. Et Alain de Solminihac, très soucieux de l'état des diocèses voisins du sien, demandait à saint Vincent de Paul de s'enquérir auprès de l'abbé Olier s'il jugeait le doyen de Carennac digne d'être évêque, car l'évêché de Tulle était vacant . « Je n'en vois point en Guyenne qui puisse remplir cet évêché mieux que lui... Je vous dis ceci afin que, si la Reine vous demandaif si vous saviez quelque sujet propre, vous voyez si vous le devez proposer ».

François de Salignac ne reçut pas l'évêché de Tulle 21, mais Alain de Solminihac, fort préoccupé de faire nommer Nicolas Sevin coadjuteur de Cahors, pensa à nouveau au doyen de Carennac lorsque le pape refusa d'accepter que Nicolas Sevin, alors évêque de Sarlat, cumulât son évêché avec la charge de coadjuteur 22.

Avant d'examiner, à l'aide de textes authentiques, la nomination de François de Salignac à l'évêché de Sarlat, il est intéressant d'étudier l'interprétation de ce fait par Gaignières 23. « Alain de Solminihac, évesque de Cahors, dans le diocèse de qui Carennac est situé, découvrit bientôt ce trésor que la Providence avait conduit ou plutôt caché, dans son diocèse. Il fit son possible pour le placer sur le chandelier de l'église de Cahors, mais ne pouvant venir à bout de son humilité, il trouva le moyen en faisant coadjuteur Nicolas de Sevin, évesque de Sarlat, de faire accepter l'évesché de Sarlat à François de Salignac ». Nous sommes fort loin de la réalité!

Nicolas Sevin résigna en effet l'évêché de Sarlat le 23 juin 1658. Le roi, le 31 octobre de la même année, « vu la capacité, doctrine, intégrité de vie et mœurs, piété et vertu de

Nous savons en effet que François de Salignac assistait en octobre 1649 à la conférence de Mercuès. — Ci VALETTE (Jean), La conférence de Mercuès (1649), dans Annales du Midi, 1957, pp. 71 à 79.
 VINCENT DE PAUL (saint), Correspondance, t. IV, p. 25.
 Ce fut Louis de Rechigne-Voisin de Guron qui le reçut en 1652.
 Sur Nicolas Sevin, nous renvoyons à la biographie que nous lui avons consacrée (à paraître dans les Actes du 90° Congrès national des Sociétés savantes).
 Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 197 vº.

M. François de Salignac », élevait ce dernier à l'épiscopat et demandait au pape l'expédition des bulles 24.

En conséquence, le 13 janvier 1659, Caelius Piccolomini, archevêque de Césarée, nonce à Paris, procédait à l'enquête du procès consistorial. Témoignèrent à ce procès Harduin de Péréfixe, évêque de Rodez 25, Anne de l'Hospital, comte de Saint-Mesme, lieutenant général, premier écuyer du duc d'Orléans, Abraham Boullegui, chevalier, et Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Tous s'accordèrent à louer les mœurs et la doctrine du futur évêque, et à le juger digne d'accéder à l'épiscopat.

C'est au consistoire du 31 mars 1659 que François de Salignac fut nommé évêque de Sarlat: « ... Sanctitas Sua ecclesie Sarlatensi, vacanti per liberam cessionem R.P.D. Nicolas Sevin..., providit de persona R. Francisci de Salagnac a rege Christianissimo nominali » 26. Des clauses annexes élaient jointes à cet acte : confirmation de la pension de 4.000 l. due à Nicolas Sevin, autorisation pour le nouveau promu de conserver le prieuré-doyenné de Carennac 27. Les bulles furent expédiées le 12 avril 1659 28.

Le 28 mai, François II de Salignae passait procuration en faveur de Gabriel de la Brousse, vicaire général de Sarlat, le siège étant vacant, pour prendre en son nom possession de l'évêché, droits et dépendances et en requérir acte 29.

Quelques semaines après que l'évêché de Sarlat lui eut été promis, François de Salignac décida de faire une retraite et il se retira au séminaire de Saint-Sulpice jusqu'à son sacre : « Franciscus de Salignac, presbyter diocesis Lemovicensis, nominalus ad episcopum Sarlatensen, admissus est die prima januarii 1659 » 30. Sans nul doute il s'y entretint avec Nicolas Sevin de la future administration de son diocèse.

Le 25 mai, François II de Salignac « fust sacré dans l'Eglise des Feuillants de la rue Saint-Honoré par son prédécesseur

<sup>24.</sup> Arch. Vat., Process. Consist., vol. 57, fol. 338.

<sup>25.</sup> Evêque de Rodez en 1648. Fut transféré à Paris en 1664.

Arch. Vat., Arch. consist., Acta Camer., vol. 20, fol. 74.
 Un acte pontifical traitant de cette question est conservé aux Archives de la maison de Salignac. Cf. analyse donnée par J. MAUBOURGUET dans B.S.P., t. 57 (1940), p. 101.

<sup>28.</sup> Ce sont les seules bulles originales conservées pour l'évêché de Sarlat. L'édition en a été donnée par l'abbé A. JARRY, alors aumônier du lycée de Périgueux, dans B.S.P., t. 41 (1914), p. 290.

29. Cf. MAUBOURGUET (J.), op. cit., p. 101.

30. Publié dans L. TRONSON, Correspondance, t. III, p. 45, note I.

Coadjuteur de Cahors, qui avoit pour assistant les évesques de Xaintes 31 et de Rodez 3 32.

## II. — LE ROLE POLITIQUE DE FRANÇOIS DE SALIGNAC

L'emprise du pouvoir central, qui atteignit avec le ministère du cardinal de Richelieu sa plus parfaite expression, avait éteint dans les provinces toute vie politique, ou plus exactement cette vie politique prend sa source à la Cour. Ce ne sont plus les anciens pouvoirs locaux, mais les agents du roi qui administrent. Ainsi les évêques ne jouissent plus, du fait de leur dignité épiscopale, d'aucune influence politique, bien que parfois leur situation à la Cour puisse leur en procurer.

De fait, François II de Salignac ne chercha pas à jouer de rôle politique. Se consacrant à sa charge épiscopale, il résida le plus souvent à Sarlat, et les quelques séjours qu'il fit à Paris ne semblent pas l'avoir souvent amené à la Cour. Néanmoins, extrêmement scrupuleux, il ne s'est jamais dérobé à aucune obligation et a avec assiduité assisté aux assemblées provinciales du clergé. Même, en 1675, il fut député à l'assem-

blée générale et y assista.

Une assemblée provinciale ayant été convoquée par lettre circulaire du 27 janvier 1660 1, François de Salignac réunit, le 17 février, le clergé de son diocèse, qui le députa, avec Gabriel de La Brousse, vicaire général, pour le représenter à Bordeaux 2. S'il ne put assister, par suite d'une indisposition, à la séance d'ouverture, qui eut lieu au palais archiépiscopal, le 10 mars 1660, il fut présent à la messe du Saint-Esprit qui fut célébrée à cette occasion, et il prit part à l'élection des deux députés de la province. Il signa également le procès-verbal 2.

Il n'assista pas, par contre, à l'assemblée provinciale de 1665, fixée au 10 mars, bien qu'il ait été délégué par son diocèse 8. Il s'en excusa, par une lettre datée du 2 mars, pour cause de maladie, et donna procuration au chanoine Jean de Labrousse, prieur de Montagnac 4, et conseiller clerc au siège présidial et sénéchal de Sarlat 5.

Arch. dép. Gironde, G 587.
 Ibid., G 39, plèce 34.
 Ibid., pièce 35.

Arch. dép. Gironde, G 585. Au sujet de Jean de Labrousse, cf. SAINT-SAUD (Comte de), Megistrats des sénéchaussées, présidiaux et élections du Périgord,

<sup>31.</sup> Louis de Bassompièrre, de 1649 à 1676. 32. Harduin de Péréfixe. — Bibl. nat., ms. lat. 17028, fol. 135. Cf. aussi Père Armand JEAN, Les évêques et archevêques de France depuis 1682, p. 155.

<sup>4.</sup> Nous ne savons s'il s'agit de Montagnac-d'Auberoche, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Thenon, ou de Montagnac-la-Crempse, Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Villamblard.

Le 9 avril 1670, au cours d'une réunion diocésaine, François II de Salignac est prié par son clergé de le représenter à l'assemblée provinciale qui se tiendra le 16 avril 6, et procuration est passée le jour même. L'évêque se rendit à Bordeaux et participa à l'élection des députés de la province 7.

L'assemblée générale de 1675 et sa préparation présentent plus d'intérêt. Réuni à Sarlat, le 5 mars 1675, le clergé du diocèse pria François II de Salignac de le représenter à l'Assemblée provinciale, et lui adjoignit son neveu, François de Salignac, abbé de Fénelon et prieur du prieuré de Rausel 8, comme nous l'apprend la procuration passée le jour même 9. Certains auteurs ont prétendu, parmi lesquels le cardinal de Bausset, que l'abbé de Fénelon, dont nous venons de parler, était Fénelon lui-même. Pour la deuxième fois nous voyons se produire une confusion entre les deux frères. Ces auteurs se basent sur une lettre 10 de Fénelon à son oncle, le marquis Antoine de Fénelon, dans laquelle on lit que François de Salignac voulait que Fénelon soit député à l'assemblée du clergé de 1675 et qu'il fit auprès des évêques de la province une discrète campagne électorale, qui lui valut des reproches de l'évêque de Saintes. Que faut-il penser de cette lettre ? François II de Salignac renonca-t-il à faire élire Fénelon, qui n'était âgé que de 24 ans. et se tourna-t-il vers son autre neveu ? Car, il n'en faut pas douter, c'est le frère aîné de Fénelon, celui que l'on appelle communément « l'abbé de Fénelon », qui fut élu par le clergé de Sarlat. Le seul titre de prieur de Rausel suffit à nous en convaincre.

L'assemblée provinciale se réunit le 29 mars, et François II de Salignac fut élu député du premier ordre, avec Claude Joly, évêque d'Agen 11. Il assista à la procuration, ainsi que son neveu 12.

L'assemblée générale se réunit à Paris, le 5 mai 1675, mais François II de Salignac, qui n'était pas encore arrivé, ne présenta sa procuration que le 5 juin. Il prit aussitôt séance 18. Deux contrats furent passés entre le roi et le clergé, l'un le

Arch. dép. Gironde, G 585. *Ibid.*, G 39, pièce 36. Prieuré de Rausel, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Sarlat, comm. de Marcillac-Saint-Quentin, Dordogne, arr. et cant. de Sarlat. 9. Arch. dép. Gironde, G 585.

Cf. FENELON, Correspondence, t. II, p. 6 et 7. La lettre est du 13 juillet 1674.
 De 1665 à 1678.

<sup>11.</sup> De 1665 à 1678. 12. Arch. nat., G 8 88. Procès-Verbal de l'Assemblée... de 1675, original. Arch. nat., G 8º 661, fol. 14 ; et imprimé : Bibl. nat., Ld 5 279. Cf. aussi Collection des procès-verbaux des Assemblées, t. V, p. 170 et suiv.

9 août, l'autre le 4 septembre 1675 14. Entre temps, le 12 août, François de Salignac avait été nommé commissaire aux frais communs de l'assemblée, avec l'archevêque de Sens 15. Il faisait aussi partie de la commission de la Religion. C'est à ce titre qu'il rapporta diverses affaires et en particulier il eut à s'occuper « ...de feu M. de Solminihac, que M. de Cahors travaille à faire béatifier » 16. François II de Salignac n'assistera plus, par la suite, aux assemblées provinciales, soit que l'absence ou la maladie l'aient empêché de se rendre à Bordeaux.

Le 11 mars 1680, le clergé diocésain priait l'évêque de le représenter, en compagnie de Pierre Gaurenne 17. Le 17 mars, François II de Salignac, qui se tronvait alors à Paris, envoyait procuration à ce même Pierre Gaurenne qui, le 1º avril, assista à l'assemblée provinciale 18 et, le 3 avril, à l'élection des députés de la province 19.

Il se passa la même chose pour l'Assemblée provinciale de 1681 20, et pour celle de 1685. Le vicaire général était cette fois Gabriel de Chantérac.

Un acte de 1662 nous révèle quel rôle, tout indirect d'ailleurs, un évêque pouvait être amené à jouer. Il s'agit d'une ordonnance de François II de Salignac, enjoignant aux prêtres de son diocèse, sous peine d'excommunication, de proclamer aux prônes le mandement suivant : les fidèles étaient invités, et même contraints de dénoncer aux autorités royales les personnes qui étaient soustraîtes aux injonctions d'un édit royal relasif aux fidèles. « Toutes les personnes... qui ont connaissance de pantions, pots de vin ou autres gratifications données par les receveurs, partisans, traitans, leurs associés, participés ou intéressés... > 21

Cette pièce fait allusion à la coutume bien connue qu'avait le pouvoir royal de faire lire par les curés les décisions prises. A une époque où les journaux étaient rares et les masses campagnardes en général analphabètes, c'était la meilleure façon d'accorder aux actes administratifs une large diffusion.

 <sup>14.</sup> Cf. Actes, titres et mémoires du Clergé, t. IX, col. 364 et 702.
 15. Bibl., nat. Procès-verbal, p. 156.
 16. Bibl. nat., Ld 5 279. procès-verbal, p. 284-285.
 17. Arch. dép. Gironde, G 585.
 18. Ibid., G 35, pièce 37.
 19. Arch. nat., G 8 88.
 20. Arch. dép. Gironde, G 585 et G 35, pièce 38; et Arch. nat., G 8 88.
 21. Arch. dép. Dordogne, B 1153, pièce 84. L'acte, frès mutilé, et incomplet, peut être daté par le contexte. daté par le contexte.

## III. — FRANÇOIS DE SALIGNAC ET LES PRETRES DE SON DIOCESE

### A. — RAPPORTS AVEC LES REGULIERS.

Continuant l'œuvre de rénovation religieuse à laquelle son prédécesseur Nicolas Sevin avait consacré la plus grande partie de son épiscopat, François de Salignac s'appuya aussi sur les ordres religieux, encourageant les couvents anciens, en créant de nouveaux.

Nous avons traité ailleurs 1 de la guerelle violente qui opposa à partir de 1656 Nicolas Sevin aux Récollets du couvent de Sarlat. Rappelons ici que la querelle n'était pas close en 1659. François de Salignac dut poursuivre l'affaire tant devant l'assemblée générale du clergé de 1661 que devant le Conseil privé. Ces diverses instances lui donnèrent certes raison 2, mais les Récollets ne se soumirent pas. Une tentative d'accommodement de Monseigneur de Marca, en avril 1662, n'eut guère plus de succès et François de Salignac fut forcé de porter l'affaire en cour de Rome. Il semble qu'il obtint gain de cause, bien que nous ne possédions après 1663 aucun texte concernant les rapports entre l'évêque et les Récollets 3. La Continuation de Tarde nous apprend néanmoins que le calme revint et qu'en 1683 « les Récollets establirent dans leur couvent de Sarlat le noviciat de leur province, mais il n'y resta que jusqu'en 1685 qu'ils le portèrent à Tulle » 4.

François II de Salignac eut d'excellents rapports avec les religieuses de son diocèse. Malgré l'animosité manifestée à leur égard par Louis II de Salignac, les sœurs de l'ordre de Notre-Dame de Sarlat avaient réussi à s'implanter dans la ville et, en 1671, leur couvent « se trouvant trop petit, en très mauvais estat et l'église trop pauvre et très petite », elles durent faire construire de nouveaux bâtiments. L'évêque ne leur ménagea pas son appui, d'autant plus que leur supérieure était sa nièce, Paule de Fénelon. Il leur donna « son château de Tempniac pour retraite pendant la batisse » 5.

L'épiscopat de François II de Salignac fut marqué par

VALETTE (Jean), Les évêques de Sarlat et les Récollets au XVII<sup>s</sup> siècle, dans Etudes franciscaines, 1957, pp. 168 à 180.
 Arrêt du Conseil privé du 7 septembre 1661, non conservé, mais connu par un

arrêt du 7 mars 1662, Arch. nat., E 1715, pièce 27.
3. Op. clt., pp. 175 à 180.
4. Edition J. VALETTE, p. 28.
5. Ibid., fol. 324.

l'introduction dans le diocèse de l'ordre des Dames de la Foi, ou Mirepoises. Leur établissement à Sarlat, sous la conduite de la mère de Lougadon, date de 1670 environ. L'évêque les logea au quartier de la Bouquerie, dans la maison du sieur d'Aillac <sup>6</sup>. Elles devaient être à l'origine de plusieurs couvents. En 1678, par permission de François II de Salignac, elles s'établirent à Belvès 7.

Ce furent les religieuses de Sarlat qui créèrent le couvent de Bergerac. Cette ville, en grande partie protestante, n'avait que peu de religieux. Aussi, le 27 avril 1680, le corps municipal demanda-t-il à l'évêque l'autorisation d'appeler des religieuses pour l'établissement d'écoles. Le 4 mai, François II de Salignac donnait son consentement. Le roi faisait de même par lettres patentes d'août 1680, enregistrées au Parlement, alors à la Réole, le 19 juillet 1681.

Avant même l'enregistrement, les sœurs de Lougadon et de Donat se rendirent à Bergerac, où elles arrivèrent le 23 avril 1681. François II de Salignac supporta les frais de leur installation. « Le fanatisme fut détruit et l'hérésie confondue grâce surtout au zèle de Mgr de Fénelon... qui non content de les encourager par ses paroles, leur envoyait tout ce qui leur était nécessaire, leur ouvrit ses trésors. Le Roi, rempli de vénération pour un pontife digne des premiers tems de l'Eglise, ordonna qu'il serait rembourse » B.

Les Dames de la Foi de Bergerac créèrent à leur tour en 1686, le couvent de Sainte-Foy 9, autre centre protestant de la vallée de la Dordogne.

On ne peut, faute de renseignements, connaître quels furent les rapports entretenus par François II de Salignac avec les Ordres anciens. On peut néanmoins penser que son influence s'exerça même dans les abbayes exemples. Ne voyons-nous pas, le 11 mai 1661, le chapitre général de la Congrégation de Chancelade 10, frappé de l'état de ruine et de désordre dans lequel se trouvait le prieuré de Saint-Cyprien, demander à l'évêque de Sarlat aide et conseil 11.

<sup>6.</sup> Le couvent des Dames de la Foi est de nos jours devenu la caserne de gendarmerie de Sarlat.

mèrie de Sarlat.

7. VIGIÉ (A.), Congrégation des Dames de la Foi à Belvès, dans B.S.P., t. 48 (1921).
p. 253. — Belvès, Dordogne, arr. de Sarlat, chef-l. de cant.
8. Bibl. nat., coll. Périgord, vol. 12, fol. 175.
9. Gironde, arr. de Libourne, chef-l. de cant.
10. Congrégation réformée, créée au début du XVIII° siècle. Alain de Solminihac avait joué dans cette réforme un très grand rôle, qui se répercutait dans tout le Sud-Ouest de la France. A ce sujet, cf. SOL (abbé E.), Le vénérable Alein de Solminihac, évêque de Cahors et abbé de Chancelade, Cahors, 1928.

11. Bibl. nat., coll. Périgord, vol. 12, fol. 357 v°.

Un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 24 janvier 1682, nous renseigne sur l'action exercée par l'évêque à l'intérieur de l'abbaye de Terrasson, dont les bâtiments conventuels et l'église tombent en ruines. Il n'est plus possible d'y célébrer aucun service, « quoy que par diverses ordonnances faictes en visitte l'esvèque diocèzain n'aye rien oublié pour prévenir cette ruine ». Mais il n'a pu vaincre les résistances de l'abbé commendataire 12, peu soucieux d'engager de grandes dépenses 13.

François II de Salignac s'appuya donc, pour réorganiser son diocèse et restaurer la foi, sur les ordres religieux qui, à l'exception des seuls Récollets, acceptèrent de travailler à la grande œuvre entreprise. Mais l'effort de l'évêque ne s'arrêta pas là. Il voulut aussi réformer son clergé séculier, et surtout, grâce à la création d'un séminaire, il forma des prêtres instruits, capables de mieux exercer leur ministère.

## B. — RAPPORTS AVEC LES SECULIERS.

La pauvreté des sources ne permet sans doute pas de traiter cette question aussi complètement qu'il serait souhaitable. Néanmoins, et la chose est heureuse, nous sommes beaucoup mieux renseignés sur cette période que pour les siècles antérieurs, et, à défaut d'une étude exhaustive, il est possible de dégager quelques tendances qui éclairent la conception que François de Salignae se faisait de son rôle.

## 1) Heurts et différends.

Les rapports avec le clergé séculier ne furent pas toujours exempts de heurts, soit en matière de *visas*, soit en matière de *nominations*.

Le problème des visas mérite de nous retenir, car il est symptomatique d'une époque et parce que le Parlement de Bordeaux (qui était déjà intervenu avec violence dans l'affaire des Récollets) se mêla de la question, malgré arrêts royaux et déclarations, en essayant d'imposer son droit de regard aux dépens de l'épiscopat.

Le conflit naquit en 1669 <sup>14</sup>. Un prêtre du diocèse de Sarlat, Jean Valette, avait obtenu en cour de Rome des provisions pour la cure de Carsac <sup>15</sup>. François II de Salignac, connaissant

15. Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Carlux. L'édition donne à tort Cassac.

<sup>12.</sup> Vraisemblablement Jean de Rillac de Monmège; cf. Gallie t. II.

L'arrêt est conservé aux Arch. dép. Gironde, B non numéroté.
 Nous tirons nos renseignements d'un arrêt du Conseil privé du 11 mars 1670, conservé dans les Actes, Titres et Mémolres du Clergé, t. X, col. 1622 et suiv., de l'édition de 1722; et t. II, p. 66 de l'édition de 1675.

l'incapacité et l'ignorance du pourvu, avait refusé de lui accorder le visa. Valette s'adressa à l'archevêque de Bordeaux, chef hiérarchique de l'évêque de Sarlat, pour obtenir les autorisations nécessaires. Son cas fut renvoyé, selon la contume du diocèse de Bordeaux, « à la congrégation qui se devait assembler quelques jours après ». Prenant le délai pour un refus de l'archevêque, ledit Valette se pourvut devant le Parlement de Bordeaux, qui rendit son arrêt le 15 novembre 1669. Attendu le refus de l'évêque diocésain et du métropolitain, il autorisait le requérant à demander son visa au premier prêtre constitué en dignité, et lui permettait de prendre possession de sa cure, pour la conservation de son droit. Le grand-archiprêtre de Périgueux donna le visa, le 19 novembre, et Valette, le 30 du même mois, fit son entrée à Carsac et exerça les fonctions curiales comme s'il avait été canoniquement pourvu.

François II de Salignac, l'ayant appris, se rendit à Carsac le 26 janvier 1670 en visite épiscopale, pour savoir en vertu desquels titres ledit Valette remplissait les fonctions de curé dans cette paroisse. Mais le curé refusa de satisfaire aux ordres de son évêque, qui jeta sur lui l'interdit par une ordonnance du 26 janvier. Quelques jours après, Valette exhibait ses titres et François II de Salignac rapportait sa sentence. Il avait ainsi appris l'existence de l'arrêt du Parlement.

El c'est confre cet arrêt du Parlement de Bordeaux que François II de Salignac se retourna, en demandant sa cassation. Il n'y a aucun doute que le Parlement, une fois de plus, avait empiété sur un domaine strictement religieux. Un arrêt du Conseil privé avait cassé quelques années plus tôt de semblables décisions émanant du même Parlement. Mais il y avait en plus, dans l'arrêt qui nous occupe, un cas très net de nullité. Les ordres, visus, collations et autres provisions, ne peuvent être conférés sur le refus d'un évêque que par un prélat supérieur ordinaire du suppliant 18. Qui plus est, un règlement de 1614 prévoyait que le supérieur accordant le visa refusé devait, avant toute chose, examiner le refus et le refusé, et un recours élait prévu au Concile provincial, où le refusé ou l'évêque pouvaient attaquer le jugement du métropolitain 17. Or le Parlement renvoyait le sieur Valette devant un simple archidiacre. Aussi François II de Salignac demanda-t-il, le 11 mars 1670, au roi d'annuler l'arrêt du Parlement. Le Conseil privé suivit

On peut se référer, à ce sujet, au règlement contenu dans une lettre circulaire adressée aux évêques. le 7 octobre 1660. Ed. Actes, titres et Mémoires du Clergé, t. I, p. 57 de l'édition de 1675.
 Actes, Titres et Mémoires du Clergé, t. X, col. 1512 de l'édition de 1722.

les conclusions qui lui étaient présentées et renvoya les parties devant l'archevêque.

Mais le cas dont nous venons de parler n'est pas le seul où le Parlement de Bordeaux se prononça sur une décision de l'évêque de Sarlat. En 1669, ou au début de 1670, un nommé Jean Amarzit, prêtre du diocèse de Lescar 18, ayant obtenu des provisions de Rome pour la cure de Saint-Martin de Tayac 19, se vit refuser son visa par François II de Salignac, qui le trouvait incapable 20. Amarzit s'adressa à l'archevêque, qui suivit l'avis de son suffragant. Le Parlement de Bordeaux, saisi par requête, rendit un arrêt, le 23 février 1670, « portant permission de se pourvoir pardevant le premier prêtre constitué pour obtenir son visa ». Fort de cet appui, Amarzit se présenta devant le doyen du chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux qui, le 2 mars 1670, lui donna toutes les autorisations nécessaires; et le 15 mars, il prenait possession de sa cure. François II de Salignac, qui voyait une fois de plus son autorité contestée par le Parlement, demanda cassation de l'arrêt à peu près pour les raisons exposées lors de sa précédente requête: « ...En effet, si ces entreprises étoient tolérées. l'ordre de l'Eglise seroit dans une confusion extrême..., et des personnes inconnues aux évesques, les ignorans, et ceux dont la vie scandalise le public, s'introduiroient dans les charges et bénéfices de l'Eglise, quelle précaution que les évêques y apportassent pour l'empêcher... » Le roi, par un arrêt du Conseil du 11 juillet 1670, cassait la décision du Parlement et, une fois encore, lui interdisait de statuer sur une matière aussi spirituelle 21.

Un arrêt du Conscil du 12 juin 1671 22 nous renseigne sur un autre cas de visa, plus intéressant cette fois, car il touche de très près la famille même de Salignac. Le 8 mars 1671, François II de Salignac conférait une chanoinie et prébende du chapitre cathédral à son neveu François de Salignac (celui qui est connu sous le nom d'abbé de Fénelon). Mais une difficulté surgit. La prébende avait eu comme dernier titulaire Antoine de Monzie, jusqu'au décès de ce dernier, le 7 mars. Or il avait résigné son bénéfice à un prêtre du diocèse, Joseph de Brons, et la résignation avait été admise

Ancien évêché des Pyrénées-Atlantiques.
 Tayac, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Saint-Cyprien.
 Notons ce détail qui révèle le peu de soin qu'apportait la Curie romaine dans le choix des pourvus.

L'arrêt, non conservé, est édité dans Actes, Titres et Mémoires du Clergé de France, éd. 1722, t. X. col. 1626 et suiv.; et éd. 1675, t. II, p. 69.

<sup>22.</sup> Arch. nat., E 1763, pièce 180.

en Cour de Rome, le 6 septembre 1668. Mais, pour des raisons que nous ignorons, sans doute à cause de lourdes exigences pécuniaires, Joseph de Brons ne se pressa pas d'entrer en charge et de demander le visa à l'évêque, et Antoine de Monzie n'avait pas été dépossédé. Aussi, sclon la règle de la chancellerie romaine De publicandis resignationibus, qui était reçue en France. la résignation n'avait plus d'effet, le résignant étant mort plus de six mois après la provision en Cour de Rome, et Joseph de Brons n'était pas recevable à prétendre à un droit sur la chanoinie. Ce qui n'empêcha pas ce dernier de demander un visa, le 7 mars 1670, à François II de Salignac, pour en être pourvu. L'évêque refusa, puis l'archevêque. De Brons s'adressa tout naturellement au Parlement de Bordeaux qui, par arrêt du 21 mars 1671, lui permit de se pourvoir devant un prêtre de son choix. L'abbé de Fénelon avait déjà pris possession et avait été reçu par le chapitre, mais de Brons lui contesta sa chanoinic.

Pour faire cesser les menées de son rival, l'abbé de Fénelon présenta une requête au Conseil du roi. Un point de son argumentation est à retenir. Les provisions obtenues par de Brons en Cour de Rome étaient nulles, disait-il, car toute résignation doit avoir lieu entre les mains du roi. Aussi demanda-t-il au roi d'être maintenu dans son bénéfice et que la provision qu'il en avait reçue de l'évêque ait plein et entier effet, avec défense de le troubler dans sa charge. Ce que le roi lui accorda, le 12 juin 1671.

Ces arrêts répétés ne devaient guère intimider le Parlement de Bordeaux. Il continua comme par le passé à décider des visas <sup>23</sup>, et il fallut attendre 1680 et au-delà pour qu'il obéisse aux ordres du roi.

Quelques actes nous ont conservé l'attitude de François II de Salignac par rapport aux prêtres séculiers, les nominations entre autres, et ses rapports avec son chapitre. C'est ainsi que nous rencontrons la première allusion à une importante question, celle des insinuations. Le 18 décembre 1675, François Gondour, propriétaire de l'office de greffier des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sarlat, prête serment devant le sénéchal du Périgord, ainsi que son commis, François Duresses 24.

En 1674, des contestations s'élevèrent entre l'évêque de

Actes, Titres et Mémoires du Clergé, t. X, col. 1630.
 Arch. dép. Dordogne, B 1172, pièce 78.

Sarlat et l'abbesse de Saint-Sauveur de Bugue au sujet du droit de nomination du prieur de Marnac 25, vacant par la mort du dernier titulaire. François II de Salignac avait refusé le prêtre présenté par l'abbesse, « par prétexte qu'il en avoict pourveu un autre au préjudice de la dicte dame qui avoict exercé son droict dans le temps ». Une enquête fut ordonnée et un vidimus de la pancarte du diocèse de Périgueux, dont dépendait le Bugue, fut dressé. L'acte semblait donner tort à l'évêque de Sarlat, car on y relève: « Ecclesia de Marnaco..., prioratus secularis de Marnaco... ad presentationem abbatissae monialium de Albugia 26. Nous ne savons pas comment l'affaire se termina 27.

Un acte notarié, du 13 septembre 1680, nous permet de connaître l'existence d'un différend né entre François II de Salignac et son chapitre cathédral. Les parties étaient « en grand procez et prest encore d'entrer en un plus grand touchant le reiglement de la juridiction sur le chapitre de lad. église cathédralle que led, seigneur évesque de Sarlat prétend estre en droit d'exercer seul, et le dit chapitre soutient au contraire... » Mais pour éviter de grands frais de justice et conserver les liens d'amitié qui les unissent, elles ont décidé de soumettre leur différend à un arbitrage auguel procèderont M. de Genouillac, conseiller au Grand Conseil, et l'abbé Charron, official de l'archevêque de Paris. Les deux parties passent donc acte de leur convention d'arbitrage et en fixent les modalités. Elles promettent de mettre au plus tard au 30 novembre 1680 entre les mains des arbitres « toutes les pièces, titres, productions et escritures dont ils entendent se servir ». La partie qui refusera d'accepter la sentence arbitrale s'engage à mille livres d'amende, une moitié à celle qui acquiescera, l'autre aux pauvres de l'hôpital de Sarlat. Sans qu'il soit besoin de l'avis d'un arbitre, l'évêque et le chapitre, par le même acte, conviennent de leurs parts respectives des frais de réparations des bâtiments religieux: « Led. seigneur évesque fournira de cinq parties les trois et le chapitre les deux autres », même s'il fallait reconstruire l'église cathédrale. Cette transaction fut passée devant Me Levasseur, qui fut de longues années le notaire parisien des Salignac, et signée par François de Salignac, « demeurant à Paris au chasteau abbatial de l'abbave Saint Germain des Prez », et par

27. Ci. Arch. dép. Dordogne, B 1153, pièce 44; acte du 8-9 août 1674.

Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Saint-Cyprien. Ce texte est étonnant, l'évêque ayant toujours passé pour être le collateur de ce

le procureur du chapitre, Gratien de Suau <sup>28</sup>, vice-sénéchal en la maréchaussée de Sarlat <sup>29</sup>.

Ce sage compromis, dont nous ignorons par ailleurs les résultats, nous montre, tant chez l'évêque que chez les membres du chapitre, un désir très net de s'entendre à l'amiable, sans procès. On est loin de l'acharnement qui avait marqué l'affaire des Récollets

### 2) La création du Séminaire de Sarlat.

Nous venons de voir à plusieurs reprises que François II de Salignac refusa de donner le visa à des prêtres sous le prêtexte de leur incapacité. Ce désir de disposer de curés instruits amena François II de Salignac à s'occuper particulièrement de la formation des cleres de son diocèse, et c'est lui qui créa enfin un séminaire à Sarlat. L'idée n'était pas nouvelle. Louis 1<sup>th</sup> de Salignac avait déjà, en 1584 <sup>30</sup>, tenté d'obéir sur ce point aux décisions du concile de Trente. Mais les circonstances avaient été contraires à son œuvre. Nicolas Sevin s'était, lui aussi, préoccupé de la question, que sa démission l'empêcha sans doute de réaliser. Il était donné à François II de Salignac d'y parvenir.

Dans les derniers mois de 1667, en septembre ou en octobre, Jean de Saint-Clar, docteur en théologie, curé de Sarlat, proposa à son évêque de créer un séminaire dans sa ville épiscopale. L'idée fut favorablement reçue, et l'établissement fut installé le 15 juillet 1668 31. La principale difficulté avait été de trouver les bâtiments nécessaires et, à ce sujet, il y eut un différend entre François II de Salignac et son chapitre. L'évêque avait pensé utiliser un corps de logis près du palais épiscopal, « qui a esté l'ancienne maison des séminaires 32,

Ce Gratien de Suau semble avoir été ignoré par le comte de Saint-Saud dans son ouvrage cité supra.

L'acte est conservé aux Arch. nat., minutier central, étude XCVIII, liasse 273. Il a été exposé au Palais de Rohan lors de l'exposition « Fénelon et son temps ».
 Le Concile de Bordeaux de 1582 avait enjoint aux évêques de la province de créer des séminaires (cf. MANSI. Sacrorum Conciliorum...), t. 34, col. 745-805] et Louis de Salignac, avec l'eccord et la participation financière (une demi-décime, soit 1340 l. 17 s. 6 d.) s'en occupa en 1584 (cf. TARDE, p. 281). Mais les troubles obligèrent l'évêque, le 17 juillet 1586, à renvoyer « les régens et séminaires en attendant que Dieu, par le bénéfice de la paix, donne moyen de les réunir » (bid., p. 283).

<sup>(</sup>libid., p. 283).

G. ROCAL et J. SECRET, dans leur somptueux ouvrage Châteaux et Manoirs du Périgord, pp. 226 et 227, parlent d'un séminaire créé après 1550 par François de Sanneterre au château de Temniac. Nous n'avons trouvé nulle part confirmation de cette assertion. Tout aussi dénuée de fondement nous paraît être celle du comte de Saint-Saud (Congrès scientifique de 1868, t. II. p. 82) relative à un séminaire créé en 1642, donc par Jean de Lingendes.

naire créé en 1642, donc par Jean de Lingendes.

31. Continuation de Terde, pp. 24 et 25.

32. A savoir l'ancien réfectoire du chapitre, qui » estoit encore en bon estat, bien vouté de bois, lambrissé et couvert », et des salles au-dessus du cloitre (TARDE, p. 282).

comme il apert par l'écriteau qui est encore sur la porte de lad, cour de lad, maison ». Il prétendait que ce bâtiment lui appartenait par une donation du chapitre, antérieure à 1560. Une procession générale précéda l'installation, toute temporaire, car la pensée de François II de Salignac était d'aménager la maison du sieur d'Aillac, qui avait précédemment servi à des communautés de femmes.

L'évêque, pour donner une certaine autonomie financière au nouveau séminaire, lui concéda deux bénéfices. L'enseignement devait être réparti entre Jean de Saint-Clar et quatre ecclésiastiques 33.

La guestion du local du séminaire préoccupa beaucoup l'évêque. En effet, comme nous l'apprend la Chronique, la maison du sieur d'Aillac était, vers 1670, occupée par les Dames de la Foi, et le séminaire dut « quelque temps après, du consentement du sr évesque et des habitans » être installé dans le collège, « où il demeura plusieurs années » 34.

Nous ne sommes renseignés sur le fonctionnement de ce séminaire que par une phrase de Gaignières, dont il faut peutêtre quelquefois se mélier, taut est grand son désir de magnifier le personnage qui, disons-le, le mérite à bien des égards. L'auteur vient de parler de la fondation du séminaire, « dans lequel les personnes qui veulent entrer dans l'Eglise doivent y demeurer un an, pendant lequel tems on y examine leur vocation, on leur enseigne la morale, les cérémonies de l'Eglise, le plain-chant et on leur donne les instructions nécessaires pour se rendre des parfaits ecclésiastiques » 34. Mais quels furent les maîtres? 35 Quel fut le nombre des élèves? Nous ne pouvons répondre à ces questions.

Néanmoins certains défauts de l'œuvre de François II de Salignac apparaissent clairement. Jean de Saint-Clar. malgré ses connaissances et sa bonne volonté, ne pouvait pas se consacrer uniquement à son œuvre d'éducation. Chargé d'une paroisse de près de 6.000 âmes, il se devait aussi à son ministère. Cette constatation se trouve déjà dans le Chroniqueur, qui écrit: « Le sr. de Sainclar, curé, avoit asses d'amploy de s'acquiter des fonctions de sa paroisse sans estre chargé du séminaire » 36. Il devait aussi être difficile de recru-

Continuation de Tarde, p. 25.
 Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 1970.
 La Continuation de Tarde, p. 25, n. 1. parle de Saint-Clar et quatre ecclésiastiques, mais en fait elle n'en cité nominativement que deux, Gile Vacher et Mathurin Vision.

<sup>36.</sup> Continuation de Tarde, p. 28.

ter des maîtres qualifiés, car les maigres pensions ne devaient pas attirer beaucoup d'ecclésiastiques savants. C'est pour toutes ces raisons que François II de Salignac, « qui n'avoit rien tant à cœur que la gloire de Dieu et le salut des âmes », décida d'établir à Sarlat les prêtres de la Congrégation de la Mission.

Mais il semble qu'une question pécuniaire ait longtemps retenu François II de Salignac. L'installation d'une maison religieuse coûtait cher, et le diocèse n'était peut-être pas capable, à lui seul, d'y subvenir. Heureusement, une occasion inespérée se présenta en 1683. A cette date, la duchesse douairière Louise de Noailles et son fils, Anne-Jules, « ayans receu de Dieu un grand désir de la faire servir et honorer dans les terres dont Sa divine Majesté les a fait seigneurs », décidèrent de créer dans une de leurs seigneuries « une communauté de prestres pour faire des missions à leurs dits sujets, et parce qu'ils espèrent que les prestres de la Congrégation de la Mission s'acquitteront bien de ce devoir, ils avoient résolu d'en fonder à cet effet une maison ». Les évêques des diocèses sur lesquels était assis leur duché-pairie en furent informés; et François II de Salignac accepta aussitôt de participer à cette fondation ; il leur fit part de son désir d'introduire les prêtres de la Mission dans son séminaire: «... S'en servir pour fonder un séminaire dans son diocèse et... en donner la direction ausdits prestres de la Congrégation... et à cet effet leur donner un logement dans la ville de Sarlat ». Cette idée fut acceptée par le duc, car Sarlat n'était pas éloigné de ses terres et, par un contrat du 6 avril 1683, la duchesse et le duc donnaient 1 000 livres de rente annuelle au père Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission, pour l'entretien de trois prêtres et d'un frère de la dite Congrégation, et 5 000 livres pour les frais d'installation. 37

Un semblable contrat fut passé par François II de Salignac et Edme Jolly, le 13 octobre 1683 88. Il est malheureusement perdu. Il fut confirmé le 30 octobre.

François II de Salignac, qui n'avait pas trouvé de locaux propres à leur installation (le séminaire diocésain était au collège), « les logea dans son château de Tempniac pour y

<sup>37.</sup> Arch. nat., S 6710.

Nous en connaissons l'existence par un arrêt du Parlement de Bordeaux du 29 novembre 1683 (Arch. dép. Gironde, B non numéroté). Ce contrat dut être passé lui aussi par les soins de Mª Levasseur, notaire de la famille de Salignac. Nous ne l'avons pas retrouvé au Minutier central.

faire leur demeure et y conduire le séminaire jusques à ce qu'ils auroint trouvé à la ville un fonds commode pour s'y bâtir » <sup>39</sup>.

Le roi, par des lettres patentes du 29 novembre 1683, confirmait l'installation des prêtres de la Mission à Sarlat, « désirant ne rien omettre de tout ce qui tourne à la gloire de Dieu et à l'édification de nos sujets » 40. Les dites lettres, reprenant les termes de la supplique de François II de Salignac, nous font connaître la pensée de ce dernier et les motifs qui le guidaient : manque d'éducateurs qualifiés dans le diocèse, et désir de continuité : « ... accause de la rareté des ouvriers propres pour travailler efficacement dans led. séminaire, et reconnaissant qu'on ne luy sçauroit donner une stabilité solide sans le secours d'une communauté qui fournisse des ouvriers stables et perpétuels ».

Le 26 janvier 1684, à la demande de François II de Salignac, le Parlement de Bordeaux enregistrait les lettres patentes du roi. Ainsi était enfin créé à Sarlat un séminaire diocésain qui subsistera jusqu'à la suppression de l'évêché, le 12 juillet 1790.

## IV. — FRANÇOIS DE SALIGNAC ET SES FIDELES — LA VIE RELIGIEUSE

Comme nous l'avons annoncé dans l'introduction, nous ne traiterons pas dans cet article de la question des rapports de François de Salignac et des protestants, question encore très mal connue et qui nécessiterait de trop longs développements, et nous nous contenterons d'étudier les efforts entrepris par notre évêque pour conserver les fidèles catholiques dans leur foi ancestrale et pour ramener ceux qui, sans quitter l'église, ne se désintéressaient pas moins de la vie religieuse. Nous serons en la matière tributaire de nos sources, insuffisantes en bien des cas, et toujours incomplètes.

Le rôle joué par François de Salignac, les résultats par lui obtenus furent souvent la continuation de l'œuvre de ses prédécesseurs immédiats, Jean de Lingendes et Nicolas Sevin. Mais il sut insuffler à son épiscopat une marque propre et un dynamisme particulier qui méritent de retenir notre attention.

Continuation de Tarde, p. 29. Peut-être l'assertion de G. Rocal et J. Secret d'un séminaire établi à Temniac vient-elle de ce fait.
 Arch. dép. Gironde, B non numéroté.

Pour la première fois sous François de Salignac, nous voyons dans le diocèse de Sarlat apparaître le livre comme procédé d'enseignement des fidèles. C'est ainsi que, le 4 septembre 1662, François II donnait son approbation au livre publié par le père Chastenet sur la vie d'Alain de Solminihac, et il écrivait à ce sujet : « Elle (la vie) étoit sans doute un miracle continu, comme nous avons eu souvent l'honneur d'en être un très respectueux témoin » 1.

Jusqu'à François II de Salignac, le diocèse ne possédait pas un Propre des saints qui lui soit particulier. L'évêque, en 1676, décida d'y remédier. Par une lettre épiscopale du 23 août 1676, jour de la Saint Sacerdos, patron du diocèse, il constata que l'église de Sarlat avait ses rites propres, car, jusqu'en 1583 2, chaque diocèse de l'Aquitaine seconde avait ses livres de culte. « Mais ils sont, dans presque toutes les églises en très mauvais état, ou ils n'existent plus 3 » ; et l'assemblée provinciale de Bordeaux, approuvée par le pape, établit un seul office pour la province, en laissant aux prélats le soin de publier le Propre des saints de leurs diocèses. C'est en 1677 que parut à Paris le Proprium Sanctorum du diocèse de Sarlat 4

Désireux d'augmenter la vie religieuse dans son diocèse, François II essaya de remettre en honneur le culte d'un saint natif du Périgord méridional, saint Pierre Thomas 5. C'est pour cette raison que le 2 octobre 1662, il fit faire une enquête par maître Armand de Géraud pour déterminer le lieu où était né le saint. Le commissaire se rendit à Sales de Caravès 6, où des témoins lui montrèrent, dans l'église paroissiale, un autel dédié à un saint natif du lieu. Cet autel, longtemps abandonné, avait été relevé par ordre de Nicolas Sevin, « et le curé en célébrait l'office comme pour un confesseur pontifice » le 6 mai. Le saint, dirent les témoins, était natif du village de Lebret 7, dans la même paroisse, où il existait une petite chapelle fort ancienne, dont la tradition faisait la

<sup>1.</sup> CHASTENET, La Vie de M. Alain de Solminihac, 2º éd., Cahors, 1820.

Date du Concile de Bordeaux.
 Dans une déposition conservée aux Arch. nat., G 8, il est fait mention de rituels

détruits ou emportés par les protestants.

4. Le titre complet est : Proprium Sanctorum ecclesiae et diocesis Sarlatensis jussu... Francisci de Salagnac de La Mothe-Fénelon. Une 2º édition parut à Sarlat

chez Coulumbet en 1699.

5. A son sujet, cf. HENSCHENIUS (G.). Vita Sancti Petri Thomasil; et Acta Sanctorum,
Sarlatensis donne un abrégé de sa t. II, 29 janvier, col. 994 et sulv. Le Proprium... Sarlatensis donne un abrégé de sa vie (p. 23 et sulv.).

<sup>6.</sup> Aujourd'hui Salles-de-Belvès, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Belvès. Au XVII\* siècle, on trouve aussi Salles-de-Carvès.
7. Ancien hameau du village de Salles. Autre forme ancienne ; Cosmol.

maison natale du saint <sup>8</sup>. Le culte fut-il restauré par la suite? Nous ne le savons pas.

En 1677, François II de Salignac faisait publier les pardons et indulgences perpétuelles concédés par le pape aux pélerins qui se rendraient en Italie 9.

Nous possédons quelques notions sur la vie religieuse dans le diocèse pendant l'épiscopat de François II de Salignac. Outre les missions organisées pour la conversion des protestants, il y en eut aussi pour affermir les catholiques dans leur foi. C'est ainsi qu'en 1682 le père Honoré, capucin missionnaire, avec l'assistance de plusieurs autres moines de son ordre, fit, à partir du 18 février, une grande mission à Sarlat. « avec tant de succès... que tous les livres prophanes furent brulés, et il feust fait jusque à 10 000 livres de restitution » 10.

C'est cette même année que François II de Salignac, reprenant une idée de Nicolas Sevin qui n'avait pu que l'ébaucher, décida de bâtir à Sarlat un hôpital général, et pour cela il acheta un jardin dans le faubourg de la Rigaudie 11. proche de la fontaine de Roudoyssou 12; mais il ne put voir son œuvre achevée.

La preuve du vif sentiment religieux qui renaît à cette période est l'importance des confréries de Pénitents qui se développent, tant à Sarlat que dans le reste du diocèse. Les Pénitents bleus de Sarlat étaient très actifs. Dès 1659, Francois II de Salignac avait été admis parmi eux 18. Leur chapelle, qui se trouvait sur la place du Peyrou, au nord de la cathédrale, fut démolie en 1682, et ils reçurent un nouveau terrain, situé au sud du chœur de la dite cathédrale. Mais ils n'interrompirent pas pour cela leurs offices.

Il en était de même des Pénitents blancs, qui ont laissé à Sarlat une jolie chapelle datant de cette époque. François II contribua à leur rayonnement. Le 24 mai 1671, il installa à Belvès une confrérie, à la demande des habitants, au cours d'une grande procession 14.

On peut dire qu'en 1688, lorsque mourut François II de

Le procès-verbal d'Armand de Géraud est conservé dans Bibl. nat., coll. Périgord, vol. 36, fol. 97 et 97 vo

<sup>9.</sup> Arch. dép. Dordogne, 12 G 1. 10. Continuation de Tarde, p. 27. 11. Au sud de Sarlat.

Ne semble plus exister de nos jours. Cette fondation était souhaitée de la Courromaine; cf. Arch. Vat., Arch. consist., Acta Camer., vol. 20, fol. 74 vº.
 Cf. Dr LAFON, op. cit., p. 6.
 Bibl. nat., coll. Périgord, vol. 3, fol. 274 vº.

Salignac, la reconquête catholique avait remporté de nombreux succès dans le diocèse de Sarlat, et cela grâce au patient travail des évêques.

# V. — LES CONSTRUCTIONS EPISCOPALES SOUS FRANÇOIS DE SALIGNAC

La construction la plus importante réalisée sous l'épiscopat de François II de Salignac fut évidemment celle de l'église cathédrale. Comme nous l'avons annoncé, nous n'en traiterons pas ici, nous contentant de rappeler que les travaux eurent lieu de 1682 à 1685. Mais nous étudierons par contre les constructions et réparations effectuées par François de Salignac tant aux palais épiscopaux qu'à son jardin du Plantier.

### A. — LES PALAIS EPISCOPAUX.

L'évêque de Sarlat possédait plusieurs demeures dans son diocèse: un palais épiscopal à Sarlat, un autre à Issigeac et deux châteaux, à Temniac et à la Roque-Gageac.

Nous ne sommes pas renseignés sur l'état du château de la Roque-Gageac, aujourd'hui démoli. Le château de Temniac devait être en bon état au XVIIe siècle, puisqu'il servit de demeure aux prêtres de la Mission qui furent appelés à Sarlat pour s'occuper du Séminaire; mais, si l'on en croit Gaignières, François II de Salignac y fit faire d'importantes réparations 1.

Son rôle fut plus important à Issigeac, où le château épiscopal avait été en grande partie démoli pendant les guerres de religion 2. C'est sur l'emplacement de ses ruines que François II de Salignac fit édifier une vaste demeure qui existe encore de nos jours 3.

Le palais épiscopal de Sarlat, qui se présente aujourd'hui comme une splendide demeure de style composite, présente une infrastructure qui appartient nettement au XVº siècle 4. Les étages supérieurs, tout au moins sur la façade donnant sur la place du Peyrou (qui a subi peu de déprédations), sont

Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 198 v°.
 Cf. VALETTE (Jean), L'épiscopet de François 1er de Salignac, évêque de Sarlat (1567-1579), dans B.S.P., t. XCVII (1970), p. 142.
 Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 198 v°.
 Sous l'épiscopat de Bertrand de Roffignac (1459-1485). Cf. MAUBOURGUET (Jean), Sarlat et le Périgord méridional, t. III (1453-1547), pp. 101 et 102.

incontestablement du XVIº siècle. En l'absence de textes, on ne peut émettre que des hypothèses sur l'évêque qui les a édifiés. En tout état de cause, on doit les dater de 1530 à 1560 ; car les guerres civiles durent arrêter toute construction. Il est tentant de les attribuer à Nicolas de Gaddi. Le Florentin était épris des arts, et certaines lignes, certaines décorations pourraient bien avoir été inspirées par lui. N'a-t-il pas, à Fermo, construit un palais épiscopal? 5 Pourrait-on s'étonner qu'il ait apporté à Sarlat la manie de construire ? 6

Ce palais épiscopal subit, au cours de la deuxième moitié du XVI siècle, les contre-coups des guerres et des sièges. Il ne fut pas épargné en 1574. Et comme tout argent manquait aux évêques pour effectuer les réparations, il devait être, la paix revenue, en fort mauvais état. Les témoins sarladais ne le cachèrent pas lors des procès consistoriaux. En 1639, Antoine de Leygues reconnaît que la maison épiscopale a besoin de réparation 7. Jean de Lingendes s'en occupa-t-il? Un témoignage du procès consistorial de Nicolas Sevin le ferait supposer 8 si, en 1659, Jean de Pignol, avocat à Bordeaux, ne déclarait que l'hôtel épiscopal de Sarlat est très ancien et qu'il a besoin de grandes réparations 9. Aussi faut-il conclure que, jusqu'à la nomination de François II de Salignac, rien n'avait été fait pour remédier au délabrement de la demeure des évêgues.

Pourtant, les différents lémoignages dont nous avons parlé avaient ému la Cour de Rome. Les actes de nomination en consistoire contiennent tous, à partir de 1642, une aux réparations du palais épiscopal : clause relative «... Curet... reparationibus... domus episcopalis 10 ... quod domus episcopalis reparationi pro viribus incunbat » 11.

C'est François II de Salignac qui se décida enfin à réparer le palais qu'il habita très souvent. A défaut d'actes notariés, de contrats ou de quittances, malheureusement disparus, nous sommes renseignés par Gaignières et par la Continuation de Tarde. C'est en 1674, semble-t-il, que furent commen-

Cf. CHACON, Vitae et res gestae Pontificum Romanorum et S.R.E. Cardinalium..., t. III, col. 481.

t. III, col. 481.
 Sur Nicolas Gaddi, cf. notre étude à paraître dans les Actes du 90° Congrès national des Sociétés sevantes, Toulouse, 1971.
 Arch. vat., Process. Consist., vol. 40, fol. 704.
 Ibid., vol. 50, fol. 398.
 Ibid., vol. 57, fol. 353.
 Arch. Vat., Process. Consist., Acta Camer, vol. 18, fol. 115 v°.
 Ibid, vol. 19, fol. 118 v°. La même formule se trouve en 1659; cf. Ibid., vol. 20, fol. 74 v°.

cés les travaux 12. En quoi consistèrent-ils? Les parties du XVe et XVIe siècles, dont nous avons parlé plus haut, ne semblent pas avoir été très modifiées. C'est du côté Ouest que fut construit un corps de bâtiment encore aujourd'hui conservé 12, d'une longueur de quarante à cinquante mètres, qui s'étend de la place du Peyrou jusqu'à la maison qu'occupait le doyen du chapitre. C'est dans ce corps de bâtiment que se trouvait la grande salle de réunions. L'effort de François II de Salignac porte aussi sur l'aménagement intérieur et sur la décoration. « Ce qui lui a si bien réussi que par son adresse et son habileté, du plus laid et plus irrégulier palais épiscopal de Guyenne, il l'a rendu sans contredit un des plus commodes et des plus beaux » 14.

#### B. - LE JARDIN DU PLANTIER.

Mais François II de Salignac ne s'occupa pas seulement de procurer à lui-même et à ses successeurs une demeure commode. Il voulut aussi avoir à sa disposition un lieu de promenade proche de Sarlat. C'est pour cela qu'il fit embellir le jardin épiscopal. Ce jardin, appelé le Plantier 15, a été l'objet, à Sarlat, de beaucoup de légendes, que Jean-Joseph Escande a scrupuleusement réunies dans son Histoire de Sarlat. Les plans du Plantier, y lit-on, ont été dressés par André Le Nôtre, à la demande de Fénelon, et c'est un élève du grand artiste qui dirigea sur place les travaux de transformation. C'était donner d'illustres parrains à un jardin qui, d'ailleurs, dut être fort beau! Nous croyons que la réalité historique est tout autre. Aucun témoignage ne vient étayer les dires de J.J. Escande, rien ne subsiste d'un voyage de Le Nôtre en Périgord. Qui plus est, une des sources de l'historiographie sarladaise au XVIIº siècle, la Continuation de Tarde, ruine de fond en comble le merveilleux forgé le soir, aux veillées. En effet, c'est avant 1668 que les travaux d'aménagement du Plantier ont dû être réalisés, comme il semble ressortir du texte : « ... La porte false, qui avoit esté faite

Continuation de Tarde, p. 26.
 Mais, malheureusement, stupidement restauré vers 1900. On a fait du rez-de-chaussée une halle aux grains. Le premier étage a été transformé en salle de spectacle, d'alleurs inutilisable, et toute décoration intérieure, sauf peut-être le plafond, a disparu.

spectacle, d'alleurs inutilisable, et toute decoration interieure, seu plafond, a disparu.

14. Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 198 v".

15. Ce nom lui est resté de nos jours. Jardin épiscopal jusqu'en 1790, il fut acheté sous l'Empire par le général comte Fournier-Sarlovèze, puls acquis par la ville, il est devenu jardin public. Jardin à terrasses, il subit une première mutilation sous le Second Empire, lorsque l'on construisit le Palais de Justice et que l'on traça le plan de la Grande Rigaudie. Au début de ce siècle, de maladroites transformations l'ont défiguré.

depuis peu pour la commodité de l'évesque pour aller à son jardin appelé le Plantié qui venoit... d'estre fait, n'estant auparavent qu'une grande pièce de terre sans estre fermée » 16. L'événement auquel se rapporte ce texte est du 26 mai 1668. Il a donc été fait antérieurement à cette date des travaux importants au jardin épiscopal. Ce sont les seuls que signale l'auteur de la chronique, bien informé, et qui s'étend, en général, sur les constructions épiscopales. Aussi croyons-nous que ces travaux furent les seuls qui eurent lieu sous François II de Salignac. S'il en est ainsi, il est évident que Fénelon, âgé en 1668 de 17 ans, n'a pu s'intéresser aux transformations projetées par son oncle.

Ajoutons que Gaignières, qui parle des travaux du Plantier, ne signale nullement la participation de Le Nôtre <sup>17</sup>, ce qu'il n'aurait manqué de faire, vu la célébrité dont l'artiste jouissait vers 1700.

### VI. — FRANÇOIS DE SALIGNAC ET SA FAMILLE SES RAPPORTS AVEC FENELON

Nous croyons utile de grouper les rapports que François de Salignac eut pendant son épiscopat avec différents membres de sa famille, en particulier avec son neveu et filleul François de Salignac, le futur archevêque de Cambrai.

La situation de fortune de la maison de Salignac était fort délabrée au XVII<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. François de Salignac, père de notre évêque, avait cu bien du mal à régler sa succession, le passif en étant fort important. Ce qui nécessita un grand nombre de transactions <sup>2</sup>. Dans un même ordre d'idée, François II de Salignac dut parfois aider certains membres de sa famille à se libérer de certaines dettes. Le 21 janvier 1662, il donnait ordre à son fermier du temporel d'Issigeac de

 Cf. en particulier Arch. nat., M 538, pièce 17, qui n'a pas été connue, samble-t-il, du Docteur LAFON, op. cit., p. 9-10-11.

<sup>16.</sup> Continuation de Terde. p. 24.
17. Bibl. nat., ms. fr. 22252, fol. 198 v°. — Rappelons que Gaignières a eu connaissance des archives de l'évêché, du chapitre et des Salignac, dans lesquelles il aurait trouvé, si elles avaient existé, des traces de Le Nôtre. M. Jean MAU-BOURGUET, dans son petit ouvrage Sarlat et ses châteaux (2° éd., Paris, 1954). s'il signale les faits rapportés par J.J. Escande, fait les plus expresses réserves. Notons que la renommée a beaucoup prêté à Le Nôtre. Ne lui a-t-on pas attribué le jardin de l'évêché de Meaux? (cf. M. GUIFFREY, André Le Nostre, dans Compte rendu de la séance publique annuelle des cinq Académies du 24 octobre 1905, p. 47).

Cf. à ce sujet BERGOUGNIOUX (L.A.), Ouelques documents inédits... sur la situation de fortune des Salignac-Fénelon, dans Bulletin de la Société des Etudes du Lot, t. LXI et LXII (1940 et 1941).

payer 1000 l. à M. de Périgord de Vivant <sup>3</sup> en déduction de ce que lui doit le marquis de Salignac-Fénelon 4

Le 13 mars 1663, François II de Salignac célébrait à Sarlat les funérailles de son frère, Pons de Salignac, comte de la Mothe-Fénelon 5.

Bien plus intéressants furent les rapports qu'eut François II de Salignac avec ses neveux : François, dit l'abbé de Fénelon, et cet autre François, son filleul, que nous appellerons désormais de son nom à jamais célèbre, Fénelon.

L'abbé de Fénelon, né en 1641, prêtre de Saint-Sulpice, partit en 1667 au Canada, évangéliser les Iroquois. Il y eut à ce sujet un échange de lettres entre notre prélat et l'abbé Tronson, supérieur de Saint-Sulpice. François II de Salignac aurait voulu en effet garder son neveu auprès de lui ; mais le jeune homme, malgré les objurgations de ses directeurs, persista dans son projet. «... Je vous puis assurer, Monseigneur, écrit l'abbé Tronson, que j'aurais souhaité de tout mon cœur qu'il eut été en état de pouvoir répondre à vos intentions et que ce serait avec bien de la consolation que je le verrais s'appliquer à se rendre digne de travailler sous les ordres d'un prélat pour le service duquel je me sacrifierais moi-même avec joie si je pouvais être en état de le faire > 6

L'abbé de Fénelon devait rester sept ans au Canada. Il fut rappelé en France en 1674, après une brouille avec le gouverneur, M. de Frontenac, qui était pourtant un peu son parent 7. Nous le retrouvons à cette date prêtre au diocèse de Sarlat.

François II de Salignac ne manqua pas d'avoir de nom-

<sup>3.</sup> S'agit-il de Joseph Vivant, sieur de Castelnaud? A son sujet, cf. Père ANSELME,

S'agit-il de Joseph Vivant, sieur de Castelnaud? A son sujet, ct. Pere Angelone, t. VIII, p. 234.
 Cf. J. MAUBOURGUET, Analyse..., p. 101. — Il s'agit du 5º frère de François, maréchal de camp, lieutenant général au gouvernement de la Haute et Basse Marche, en l'honneur de qui la baronnie de Magnac (aujourd'hui Magnac-Laval, Haute-Vienne, arr. de Bellac, chef-il. de cant.) avait été érigée en marquisat. Un des propagandistes de la Société du Très Saint-Sacrement de l'Autel en Limousin et Périgord, il fut très lié avec saint Vincent de Paul et M. Olier.
 C'était le père de Fénelon; ct. une inscription conservée dans l'église désaffectée des Pénitents blancs de Sarlat.
 Lettra du 19 février 1667. Ed. L. TRONSON, Correspondence, t. III, p. 45. Cette lettre fut à l'origine d'un certain nombre de commentaires. Certains auteurs ont cru qu'il s'agissait, non de l'abbé de Fénelon, mais de Fénelon lui-même, qui n'avait que 14 ans en 1667! Le cardinal de Bausset, dans le manuscrit original de son Histoire de Fénelon, conservé dans les archives du Séminaire de Saint-Sulpice, a gardé le texte de cette lettre. Il croyait à une mauvaise copie, car, salon lui, l'abbé missionnaire au Canada était Fénelon lui-même; et, trouvant Fénelon trop jeune, il voulait modifier la date de la lettre alors que tout s'explique s'il s'agit de l'abbé de Fénelon.
 Cf. Docteur LAFON, op. clt., p. 19, note I.

breux rapports avec son autre neveu et filleul, Fénelon. Ce dernier, dans de nombreuses lettres, nous parle du Sarladais et de son oncle, l'évêque. N'est-ce pas, d'ailleurs, à la libéralité de ce dernier que le futur archevêque-prince de Cambrai dut son premier bénéfice ? En effet, en 1681, François II de Salignac résignait en faveur de son neveu son prieuré de Carennac 8. Nous connaissons les cérémonies qui marquèrent la prise de possession de ce bénéfice par le nouveau prieur, grâce à une lettre alerte et brillante de Fénelon, du 22 mai 1681 9. Puis, quittant Carennac, Fénelon se rendit à Sarlat et à Issigeac, pour rendre visite à son oncle. Nous devons à ce voyage la lettre du 16 juin 1681, précieuse à plus d'un titre à l'historien 10.

Plusieurs lettres de Fénelon nous ont été conservées grâce à un registre autographe de François II de Salignac, qui les y avait transcrites. Une d'entre elles a été publiée. C'est le compte-rendu d'un voyage de Sarlat à Paris que fit Fénelon en 1685. «... Enfin j'arrive à Paris où j'apprens avec une sensible joie que vous êtes, Monseigneur, en bonne santé... » 11.

La sollicitude de François II de Salignac se manifesta également envers son neveu au début de l'anaée 1688. Etienne Delpech, prieur de Saint-Avit-Sénieur, étant mort, les chanoines du chapitre élirent Fénelon pour le remplacer, le 23 janvier 1688, sans doute à la demande de l'évêque soucieux de procurer à son filleul un nouveau bénéfice 12.

Le 17 février de la même année, François II de Salignac confirmait cette élection : « Nos prefatus episcopus, praemissis causis et aliijustis et rationalibus moti, eandem electionem et nominationem personae dicti de Salagnac de Lamothe-Fenellon in priorem dictae ecclesiae collegiatae Sancti-Avili-

<sup>8.</sup> Au sujet de l'administration du prieuré de Carennac par les divers membres de la famille de Salignac, cf. ALBE et VIRE, Le prieuré-doyenné de Carennac.
9. FENELON, Correspondance, t. II, p. 9. — Fénelon était alors âgé de 30 ans. Nous croyons inutile de rappeler ici tout ce que la littérature française a retiré des séjours de l'auteur de Télémaque à Carennac. Nous renvoyons à l'étude de P. BARRIERE, Fénelon, romancier sarladais.
10. FENELON en cit + II o 11

<sup>BARRIERE, Fénelon, romancier sarladais.
10. FENELON, op. cit., t. II., p. 11.
11. Lettre éditée par BOISSERIE DE MASMONTET (J. Ed.), Une lettre inédite de Fénelon. C'est cet auteur qui nous apprend l'existence du registre, conservé, dit-il, au château de Fayolles. Nous avons d'abord cru, à tort, qu'il s'agissalt du château de Fayolle (comm. de Sainte-Mondane, Dordogne, arr. de Sariat, cant. de Carlux). Sur les consoils de notre regretté G. Lavergne, archiviste en chef honoraire de la Dordogne, et L. Burias, alors archiviste en chef de la Chârente, nous avons écrit aux divers héritiers de la famille de Salignac-Manot, qui posséda un château de Fayolle, en Charente. Nos lettres sont restées sans réponse.
12. Arch. dép. Dordogne, 2 E 120. — Cf. MAUBOURGUET (J.), Fénelon, pricur de Saint-Avit-Sénieur, dans B.S.P., t. 55 (1928), p. 218-221: et, du même. Choses et gans</sup> 

Avit-Sénieur, dans B.S.P., t. 55 (1928), p. 218-221; et, du même, Choses et gens du Périgord, p. 63 et suiv.

Senioris, laudavimus... et per praesentium tenorem dictum Franciscum de Salignac in dicto prioratu instituimus » 13. Le 5 mars, Pierre Gaurenne, vicaire général de l'évêque de Sarlat, au nom du nouveau prieur, faisait son entrée dans Saint-Avit-Sénieur.

Un dernier acte de François II de Salignac nous montre toute la confiance et l'affection qu'il portait à Fénelon. Dans son testament, daté du 18 août 1686, il nommait son neveu son héritier général et universel : « Extrait du testament de François de Salignac, évesque et seigneur de Sarlat, lequel institue pour son héritier général et universel M. l'abbé de Fénelon, son cher neveu, doyen de Carennac... ». Nous ne connaissons de ce testament qu'un extrait 14, par lequel François II de Salignac léguait 4 000 livres, payables en une fois, pour l'entretien des régents du collège de Sarlat ; la somme devait être, en présence des évêques ses successeurs, ou de leurs vicaires généraux, baillée en rente constituée, sans que le fonds ne puisse jamais être diverti.

François II de Salignac s'occupa aussi de ses nièces, en particulier de Paule de Fénelon 15. Le 27 février 1679, il lui consentait une pension de 400 l. de rente viagère, payable chaque année, à compter du jour de son décès. Il assignait cette rente sur la baronnie d'Arnac. Paule de Fénelon était supérieure des religieuses de Notre-Dame de Sarlat ; aussi fallait-il, pour qu'elle put se servir de cette rente pour ses usages et besoins l'autorisation des chefs de l'ordre. S'ils refusaient, la somme devait, du vivant de la bénéficiaire, être utilisée en bonnes œuvres 16.

# VII. - CONCLUSION

François II de Salignac mourut le 11 mai 1688, après une longue et pénible maladie 1. Dès le 27 avril, il avait ordonné aux communautés religieuses de son diocèse de faire des prières publiques, « chacune à son tour avec la bénédiction du très S. Sacrement pour demander à Dieu qu'il luy fit la

Tiré des archives de Salignac; éd. par J. MAUBOURGUET, Fénelon...
 Conservé aux Arch. dép. Charente-Maritime, D 5, pièce 1. — M. Maubourguet signale cette pièce comme se trouvant aussi en copie aux Archives de Salignac. Cf. J. MAUBOURGUET, Analysés des Archives de Fénelon dans B.S.P. (1940), p. 101.
 Cf. LAFON (Docteur), op. cit., p. 19.
 Acte connu par un brouillon d'un autre acte de 1683. Arch. nat., M 538, pièce 7.
 Au sujet de cette maladie, cf. une lettre de Louis Cadiot, médecin de l'évêque, à Fénelon. Ed., VILLEPELET (F.), dans B.S.P. (1900), p. 460.

grace de bien mourir » 2. Il fut enterré dans la chapelle qu'il avait fait bâtir dans son église cathédrale.

La nouvelle de cette mort a laissé de nombreuses traces dans les souvenirs des contemporains. La Gazette de France, relatant le fait, écrit : « Messire François de Salagnac de La Mothe-Féncion, évesque de Sarlat, mourut le 1º de May en un âge avancé, dans son diocèse, qu'il gouvernoit depuis vingt huit ans avec une piété exemplaire et une grande charité envers les pauvres 3. Dangeau, dans son Journal, mentionne aussi cette mort 4.

Le 4 décembre 1688, Fénelon donnait décharge aux exécuteurs testamentaires des titres, papiers et effets de la succession, et signait le relevé des meubles qu'il avait recus 5.



Le long épiscopat de François II de Salignac, de 1659 à 1688, fut, pensons-nous, bien rempli. Héritier d'un diocèse dont Nicolas Sevin avait commencé la rénovation, il a continué et amplifié l'œuvre de son prédécesseur et il ne fait aucun doute qu'il avait réussi en 1688 à magnifiquement organiser son diocèse en y introduisant de nouveaux ordres religieux, en créant un séminaire confié aux meilleurs maîtres de l'époque : les prêtres de la Mission, et en terminant la cathédrale. Et nous pensons que le panégyrique qui lui aurait été le plus sensible est celui que lui consacra le Continuateur qui vanta ce qu'il appelle ses « marques sensibles de sainteté », matérialisées « par sa piété, par son zèle pour la gloire de Dieu et le salut du prochain, par le soin qu'il prit, avec une affection de bon pasteur, de son troupeau, par ses aumones continuelles et extraordinaires, par ses austhérités sans relache et par son bon exemple... » 6.

Jean VALETTE.

Continuation de Tarde, pp. 31 et 32.
 Gazette de France, année 1688, n° 22, p. 176.
 DANGEAU, Journal, t. II, p. 138. Cf. aussi une note de Gaignières, Bibl. nat., ms. lat. 17028, fol. 135.
 Arch. nat., M 538, pièce 23.

<sup>6.</sup> Continuation de Tarde, pp. 31 et 32.

# PIÈCE ANNEXE

1688, 4 décembre. - Paris.

Décharge donnée par Fénelon, hérilier de François II de Salignac, des titres, paplers et biens de la succession.

A. Arch. nat., M 538, pièce 23.

Décharge donnée par M. l'abbé de Fénelon, doyen de Carénac, héritier bénéficiaire de Mgr l'évêque de Sarlat, son oncle, des titres, papiers et effets de la succession dudit seigneur évêque, à ses exécuteurs testamentaires.

Par devant les conseillers du Roy, nottaires, gardenotes de Sa Majesté au Chastelet de Paris, fut présent Messire François de Salaignat de La Mote Fénelon, abbé et doyen de Carennat et de St Avit, au nom et comme héritier bénéficiaire de deffunt Monseigneur l'illustrissime et révérendissime père en Dieu Messire François de Salaignat de La Mothe-Fénelon, évesque et seigneur de Sarlat, son oncle, demeurant rue Bourbon, paroisse Saint-Sulpice à Paris, lequel de son bon gré et volonté recognoist et confesse que tous les titres et papiers de la succession de mon dit seigneur l'évesque de Sarlat incérés dans l'inventaire qu'il a fait luy-mesme de tous les effets de son hérédité, datté du dix du mois d'avril dernier, signé dudit seigneur, des tesmoins et de Taur nottaire royal, luy ont estés remis. Commençant par une transaction concernant les affaires de sa maison passé à Paris et finissant par un contrat de mariage de Messire Jean de Salaignat avec dame Anne de Pellagrue du vingt huit octobre mil cinq cens quatre vingt dix neuf, à la réserve néanmoins d'une quitence du nommé Gereau de deux cents livres du trois may mil six cens quarente six, d'une autre quitence du sieur curé de Salvetat, d'un contrat du douse juillet mil six cens quarente un receu par Dupont, lequel est énoncé dans un autre contrat du vingt trois juillet mil six cens quarente deux, receu par Michelet et Jammet, nottaires, et une obligation faite par deffunt Monsieur de Maignat au sieur séneschal de Maignat le quatre janvier mil six cens cinquante quatre, recue par Michelet, notaire royal, lesquels derniers papiers ne se sont pas trouvés.

Comme aussi qu'il luy a esté remis des meubles dudit inventaire la chapelle dudit seigneur évesque de Sarlat, composée d'un grand calice avec sa patenne, deux burettes, une croix, une crosse, six chandeliers, un bougoir, un encensoir avec sa navette, un bénestier avec l'aspersoir, une autre petite croix, et une clochête avec les ornemens qui s'en suivent:

#### Ornemens d'esglise :

Un rochet garni de passemens aux manches et au bas; une aube aussi garnie de passemens ; une autre aube unie ; un cordon de soye rouge et blanc ; deux pluviaux de brocard bordés d'une toille d'or et d'argent ; une mittre d'or et d'argent en broderie; une autre mittre de mojre d'or; une chasuble et un manipule le fonds d'argent avec les fleurs d'or ; une chasuble et deux dalmatiques de mesme que les deux pluviaux cy dessus ; une chasuble de brocard vert avec des fleurs blanches garnie de galon d'or ; une escharpe unie de satin à la chine ; une escharpe de toille d'argent ; un petit ornement dont le dit seigneur évesque se servoit quand il donnoit les ordres; un troisiesme pluvial semblable aux deux premiers; un autre pluvial de brocard

à fleurs d'or et d'argent avec son estolle ; un pluvial de velours noir ; le grand pluvial avec une Nostre-Dame au milieu de son estole ; une bourse de satin blanc avec des fleurs d'or; une chasuble de velours noir sans bourse et sans voille ; une chasuble de brocard violet avec des fleurs d'or et d'argent ; une autre chasuble de gros de Tours avec des rés rouges et blanches ; deux rideaux de toille painte ; un paquet de crespon blanc ; une pièce de toille painte ; quatre linceux de brain ; cinq napes et deux servietes ouvrées ; huit napes et quatorse servietes ouvrées ; un portefeuille gris avec la broderie d'or et d'argent ; cinq bourses au petit mestier ; deux petits careaux de chamois avec de la broderie d'or et d'argent; quatre coffres dans lesquels sont les choses cy-dessus ; quinse pantes de tapisserie à haute lisse, six à personnages et neuf à verddure ; un grand lit composé de trois rideaux et de quatre bonnes grace du tour de lit du dedans et du dehors et de sa couverture pendante et d'un dossié de Damas violet.

#### Vesselle d'argent

Puis lui a esté de mesme remis trois éguieres, une couverte, deux bassins à laver, deux plats, six assiètes creuses, une petite salière carrée, onse fourchetes, onse cuillières, deux flambeaux, deux plus petits flambeaux, un sucrier avec son couvercle, le tout d'argent aux armes de Monsieur de Sarlat ou de Fénelon, à la réserve de quelques cuillières et fourchètes qui ne sont pas armoriées.

#### Autre argenterie vermeil et argent

Deux crémies, un petit calice, une cuillière, une fourchète et le manche d'un couteau, un gobelet, trois croix d'or dans des estuits de cuir, un sablié dont la boite est d'argent, une montre cassée, la boite d'argent, un estuy à deux cachets, une escuelle avec son couvercle, six cuillières, six fourchètes, une salière, la bague de mondit seigneur de Sarlat.

Plus m'a esté remis un crucifix avec le cadre de bois doré, deux miroirs, un lit de taffetas violet, la courtepointe et le dossié de taffetas, deux dousennes de garnitures de chaises sans frange.

#### Vesselle d'estain

Cinquente sept assietes volantes, quinse assietes creuses, cinq grands plats, trois petits plats, six flambeaux, deux petis flambeaux de toilette.

#### Batterie de cuisine

Deux casserolles, un petit chaudron à faire cuire le poisson, un four de cuivre avec son couvercle, deux tourtières, une couverte et l'autre qui ne l'est pas.

#### Escurie

Deux mulles avec la litière, le tout vieux et usé. Et il a esté baillé au sieur Veysière, médecin, un cheval estimé cent cinquante livres en recognoissance et récompense des services qu'il a rendus audit seigneur de Sarial pendant sa dernière maladie.

Le dit seigneur abé de Fénelon a aussi donné tous les habits et robes de chambres dudit seigneur évesque qui se sont trouvés dans sa garde-robe à Puiot, son vallet de chambre, comme luy apartenants.

De tous lesquels titres et papiers, meubles et effets cy-dessus de la

sucession de mondit seigneur de Sarlat contenus par l'inventaire qu'il en avoit luy-mesme fait de son vivant, qui ont esté remis audit seigneur abbé de Fénelon pour les faire vendre et en disposer selon qu'il avisera par les voyes ordinaires, afin de satisfaire incessamment aux lays et autres charges de la succession de mondit seigneur l'évesque de Sarlat, ledit seigneur abé de Fénelon
s'en contente et en descharge Messieurs les exécuteurs du testament dudit
seigneur évesque et autres absens, les nottaires stipulans et acceptans pour
eux, sans préjudice néanmoins audit seigneur abé de Fénelon de ses droits
et actions contre ceux entre les mains desquels il a mis partie desdits meubles
et effets, suivant leurs receus qu'il luy en ont donnés pour les luy restituer,
et encore sans préjudice des autres meubles contenus par l'inventaire, qui ne
sont pas cy-dessus spécifiés et n'ont point estés délivrés audit seigneur abbé
de Fénelon, promettant et obligeant, etc..., renonceant etc...

Fait et passé à Paris, en la demeure dudit seigneur abé de Fénelon, l'an mil six cents quatre vingt huit, le quatriesme décembre et a signé :

Fr. de Salignac-Fénelon

Levasseur

Ange.

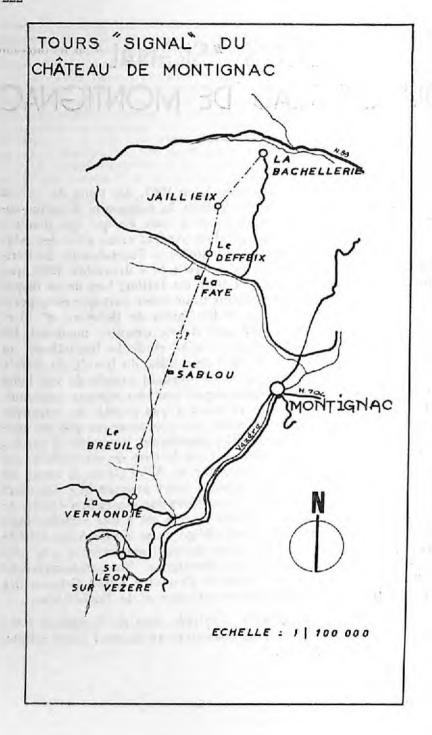
# TOURS "SIGNAL" DU CHATEAU DE MONTIGNAC

Lors de notre présentation 1, en 1961, des tours du Défeix et du Jailler, qui se trouvent dans la commune d'Auriac-de-Périgord, nous n'avions pas pensé à cette époque que d'autres tours pouvaient exister et qu'elles avaient entre elles des relations très intéressantes pour l'histoire et l'archéologie du Périgord. Si un journaliste a pu écrire 2 le 8 décembre 1954, que l'intérêt archéologique de la tour du Jailler, lors de sa disparition, était faible, nous pensons pour notre part que cette perte est irréparable. Si l'on prend les cartes de Beleyme, nº 16 et 23, et que l'on joigne par une droite orientée nord-sud, les communes de Saint-Léon-sur-Vézère et de la Bachellerie, on s'aperçoit que les tours de la Vermondie, du Breuil, du Défeix et du Jailler sont alignées, ne se perdent jamais de vue l'une de l'autre et peuvent communiquer par des signaux convenus. Une étude sur le terrain ne nous a pas permis de retrouver les tours intermédiaires; mais, nous admettrons que les châteaux du Sablou et de la Faye servaient de points d'appuis. Sans que l'on puisse mieux préciser la date de ces édifices, qui ne nous semblent pas antérieurs au XIVe siècle, à cause de leur appareillage un peu indécis, nous pensons que ces tours à rez-de-chaussée aveugle, construites sur des points élevés, de format réduit et dont la porte d'accès est à une certaine hauteur de manière que l'on soit obligé de se servir d'une échelle. pour y entrer, étaient des tours de guet appartenant à la protection ouest du château de Montignac. Nous remarquerons que cette forteresse est située à l'est et à égale distance des deux bourgs de Saint-Léon-sur-Vézère et la Bachellerie.

Tour de la Vermondie — Située près de la maison forte de la Vermondie, cette tour construite au sommet d'une colline,

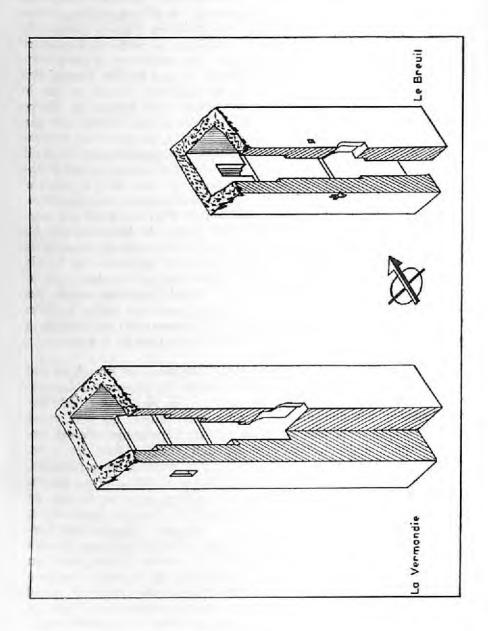
<sup>1.</sup> B.S.H.A.P., 1961, p. 153.

<sup>2.</sup> Dordogne Libre, nº 284 du 8 décembre 1954.



domine la vallée de la Vézère en direction de Saint-Léon. De plan carré (1,95 × 1,95) avec des murs de 1,67 m d'épaisseur, elle est construite en maconnerie de moëllons et de pierres assisées ; ses angles sont en pierres taillées. Elle est formée de trois étages dont le parement extérieur est vertical. Les murs sud et nord sont à deux retraites ; les murs est et ouest sont à trois retraites placées à l'intérieur, ce qui facilite l'appui des planchers. Au niveau du scuil de la porte d'accès et sur le pourtour de l'édifice, a été construite une bande de pierre taillée. La facade ouest ne possède aucune décoration. Sur une photographic appartenant à notre Société, on peut voir à l'arase du mur nord, deux petites baies rectangulaires et le seuil d'une grande baie. La façade est est percée, sous un arc pleincintre parfaitement clavé, d'une porte d'accès dont le seuil se trouve à 7,60 m du sol actuel. L'arrière-voussure très importante dans la partie supérieure, est voûtée d'un arc brisé qui recevait les vantaux de la porte. Une barre de bois engagée au repos dans une entaille de 1,00 m de profondeur, assurait la fermeture à l'aide d'une gâche taillée dans la pierre. La facade sud est percée à hauteur du deuxième étage, d'une baie rectangulaire non ébrasée. Sur chaque facade existent encore les trous de boulins. Cette tour penchée pour une cause indéterminée mais qui est probablement un tassement de terrain, a son angle d'inclinaison qui a atteint la valeur de 5 degrés.

Tour du Breuil. - Située dans le hameau du Breuil, au sud de Fanlac, cette tour domine la vallée du ruisseau d'Auberoche. Elle est construite en maconnerie de moëllons et de pierres assisées ; ses angles sont en pierre taillée. De plan carré (2,10 × 2,10) avec des murs de 1,35 m d'épaisseur, elle est formée d'un rez-de-chaussée et de deux étages dont les parements extérieurs sont verticaux et les murs à deux retraites. La facade nord a été percée à l'époque moderne et au niveau du rez-de-chaussée d'une porte à feuillures sous un linteau de pierre. Au niveau du premier étage, sous un arc plein-cintre. cette façade est percée d'une baie fortement ébrasée dont l'arrière-linteau est supporté par deux corbelets coniques formés d'un tore et d'un bandeau. La façade est est percée, sous un arc plein-cintre, parfaitement appareillé, de la porte d'accès à feuillures dont le seuil est à 5,00 m du dessus du seuil actuel et d'une baie rectangulaire au niveau du deuxième étage. La facade sud est percée sous un linteau d'une baie cruciforme à très fort ébrasement. A l'arasement du mur apparaissent encore le seuil et les piédroits d'une baie rectangulaire. La façade ouest



est percée au niveau du deuxième étage, sous un linteau supporté par deux corbelets, d'une baie rectangulaire. Les façades des murs nord et est ont de fortes fissures verticales. Sur chaque façade existent encore les trous de boulins qui ont servi à la construction.

Nous n'avons pas voulu faire une étude exhaustive de ce problème des tours « signal », mais étudier le système de défense d'un château fort par des relevés archéologiques qui se veulent les plus précis possibles.

M. et G. PONCEAU.

# Troubles à Javerlhac en 1792

De toutes les difficultés auxquelles les diverses autorités du département de la Dordogne euront à faire face, pendant la Révolution, la plus fréquente, et sans doute la plus grave, fut la suite des crises de subsistances, de plus en plus fortes, et qui furent l'occasion ou le prétexte de nombreux troubles.

Dès que les mauvais résultats des récoltes de 1791 avaient été connus, le problème du ravitaillement avait préoccupé les directoires des districts comme le directoire du département. Celui-ci jugea bon d'établir un Comité central des subsistances, chargé de rechercher tous les moyens propres à assurer l'approvisionnement du Département, notamment par des importations de grains 1.

Situation du district de Nontron au début de 1792.

Dans le district de Nontron, la situation était, à cette époque, l'une des plus alarmantes. C'était, avant tout, une conséquence du terrible hiver de 1788-1789, « un hiver si » long et si excessivement froid qu'une grande partie des » bois furent gelés et périrent ». Cette année-là, les pluies de printemps ravinèrent les côteaux, entraînant la terre qui recouvrit les prés. « Les orages arrachèrent une grande quan-» tité d'arbres de toute espèce, la grêle ravagea la majeure » partie du district et ses effets furent d'autant plus terri-» bles dans quelques endroits que, les ayant attaqués à plu-» sieurs reprises, elle n'y laissa aucun genre de production » et dégrada si fort les bois et la vigne que plusieurs arbres » en périrent, beaucoup de vignes furent détruites et celles » qui se sont soutenues n'ont poussé que faiblement depuis » cette époque. » Le vin fut rare, de mauvaise qualité, et ne se conserva pas. Les prés, couverts de boues, de sables et de pierres, ne produisirent pas de regain. Le maïs, qui n'avait pas atteint sa complète maturité, pourrit dans les greniers. Les noix furent si rares qu'il n'y eut pas d'huile. Enfin « les châtaignes, dont la rareté produit toujours la » famine, offrirent une si mauvaise donnée que dans les cli-

Ce Comité tint sa première séance le 15 décembre 1791 (Arch. dép. Dordogne, 1 L 415).

» mats du district de Nontron réputés mauvais elles ne ren-» dirent pas la 20° partie de l'année commune, et la dixième » dans les climats réputés bons. Les glands, tous piqués par » les vers, ne furent d'aucun secours ». Pour acquitter leurs charges, beaucoup de paysans durent vendre une partie de leur bétail, qu'ils n'auraient d'ailleurs pu nourrir par suite de la rareté du fourrage. <sup>2</sup>

La récolte de l'année suivante fut compromise par les pluies continuelles de l'automne de 1789, qui empêchèrent les labours. « Un hiver excessivement mouillé, un printemps » trop pluvieux, un été pas assez chaud » réduisirent la récolte de 1790 aux trois quarts de celle d'une année normale.

La récolte de 1791 ne permit pas plus que les précédentes de reconstituer des réserves. La diminution du bétail faite en 1789 avait entraîné une réduction des engrais et des travaux de labour. Aussi, après les pluies continuelles de l'hiver et du printemps de 1791, et la sécheresse de l'été, la récolte fut à peine le tiers de celle d'une année moyenne. Et « les » glands et les châtaignes n'ont pas offert une récolte équi- » valente à la sixième de l'année commune. Mais la cause » de cette disctte vient principalement de la destruction des » bois, morts à la suite des rigueurs de l'hiver de 1789 ».

Aucune de ces récoltes n'avait donc laissé de réserves, et le district de Nontron devait importer des grains des régions voisines. Or, au début de 1792, « les troubles qui se sont » manifestés dans plusieurs marchés de l'Angoumois et du » Poitou font craindre que la circulation des grains prove-» nant de ces marchés, qui alimentent les districts de Nontron » et d'Excideuil, ne soit interrompue ». <sup>3</sup>

Par crainte de manquer du nécessaire, ou par spéculation, beaucoup de propriétaires ne portaient pas leurs blés sur les marchés. La rareté des grains provoquait leur renchérissement : à Nontron, le setier de froment, qui se vendait moins de 15 livres en 1790, valait 22 livres en mars 1792. Comme dans le reste du département, la situation avait atteint un point où tous les troubles étaient à craindre ; dans le district de Nontron, les plus graves se produisirent à Javerlhac. 4

 Rapport sur l'état des subsistances dans le département, fait le 18 février 1792 au Comité central des subsistances par un de ses membres (Arch. dép. Dordogne, 1 L 415).

Ces renselgnements et ceux qui suivent sont tirés des états des récoltes pour 1790 et 1791, envoyés au Département par les Administrateurs du district de Nontron (Arch. dép. Dordogne, 1 L 418).

Javerihac (1.268 habitants en 1790 — Arch. dép. Dordogne, 1 L 626, η° 25), était alors le chef-lieu d'un des cantons du district de Nontron.

Les troubles de Javerlhac.

Le déroulement de ces événements est connu par la dénonciation qu'en firent, le 29 mars 1792, au Directoire du district de Nontron, le maire et quelques habitants de la commune de Javerlhac, qui en avaient été les victimes 5. Dans la nuit du samedi 24 au dimanche 25 mars 1792 6, Guillaume Vallade, maître de forges à Jomelières 7, avait été averti « que le nommé Tapon, recouvreur tireur de mines et » parfois mendiant, sans nulle propriété, avait » publiquement que le lendemain dimanche, lui et un nom-» bre considérable de particuliers des communes de Varai-» gnes et de Javerlhac, se proposaient d'aller à la forge de » Jomelières où réside le sr Vallade, pour lui demander à » boire et à manger à discrétion, et que dans le cas où il le » refuserait, ils casseraient et briseraient tout. » Vallade dénonça Tapon à la municipalité de Javerlhac, qui envoya chercher celui-ci: « et dans le moment où la municipalité se » proposait de l'interroger, un nombre considérable de par-» ticuliers que lesdits citoyens croient pouvoir s'élever à cent » cinquante, se présentèrent en tumulte à la porte de la mai-» son commune, pour en demander l'ouverture, avec menaces » de l'enfoncer, si la municipalité balançait un instant à la » leur ouvrir, ou à leur remettre sur le champs ledit Tapon. » La municipalité, forcée de céder à la circonstance, fit ouvrir » la porte et aussitôt ces particuliers entrèrent dans la maison » commune et enlevèrent ledit Tapon. »

« Le lendemain vingt six 8, ces mêmes particuliers s'attrou-\* perent comme la veille devant la porte de l'église, à la » sortie de la messe...; là le nommé Jaquillou, du bourg dudit \* Javerlhac, grimpa sur le portail de la cour de la maison du » sr de Javerlhac , qui est devant la principale porte de \* l'église, pour haranguer ses partisans...; il leur dit, entre » autres choses, qu'il fallait aller de suite visiter les greniers

Il s'agit de François Eyriaud-Bechemore, maire de Javerlhac, Charles Pabot-Duchatelard, officier municipal, Guillaume Vallade, maître de forges, Michel Eyriaud-Desvergnes, Pierre Soury-Lafon, Léonard Chaperon et François Patoureau (Arch. dép. Dordogne, 7 L 7, n° 144).
 Les troubles ayant commencé dans la nuit du samedi 24 mars, il semble que le rédacteur du procès-verbal de dénonclation (Arch. dép. Dordogne, 7 L 7, n° 144) ait, par erreur, cru qu'ils avaient eu lieu le 25 ; il attribua donc cette date au samedi et tous les autres jours se trouvent ainsi décalés : Il faut retrancher un jour à chaque date Indiquée par le procès-verbal. Ainsi, l'attroupement qui se produisit après la messe, donc le dimanche 25 mars, est daté du 26.
 La forge de Jomelières était l'une des plus importantes du département. [R. de

<sup>7.</sup> La forge de Jonelières était l'une des plus importantes du département. (R. de LAUGARDIÈRE, B.S.H.A.P., t. XV, 1888, p. 265) (110 ouvriers en 1802).

8. C'est en réalité le 25 mars ; voir note 6.

» et taxer le blé, et tant que ledit Jaquillou haranguait ainsi » ses adhérents, ledit Tapon faisait la quête en disant : « don-» nez pour le bon citoyen prédicateur », « ...ledit Jaguillou ajoutait pendant la quête: « écoutez paysans et artisans, que vous ayez tous à vous rendre [ici] pour que nous » allions d'abord chez le sr Chaperon manger les boursa-» des 10, et de la nous irons à Jomelières manger la soupe du sr Vallade »; aussitôt dit, aussitôt fait, ils partirent et s'en » furent chez le sr Chaperon où ils mangèrent et burent à » discrétion; ensuite ils demandèrent à visiter les greniers » du sr Chaperon, ils prirent des montres du blé qu'ils rencontrèrent chez ce citoyen, et ils taxèrent le froment à raison » de seize livres le septier, la méture à raison de onze livres. » et le blé d'Espagne à raison de neuf livres, avec défense au » sr Chaperon de le vendre au-delà de la taxe qu'ils faisaient » dès ce moment, sous peine de cinquante livres d'amende: » ils demandèrent en outre audit Chaperon de vouloir leur » donner son consentement par écrit, comme quoi le marché était fait. Sur le refus de ce propriétaire, ils se retirèrent et prirent la route de Jomelières. » Là, après avoir assuré à Vallade « qu'ils ne voulaient point lui faire d'insulte ni de » dégâts, qu'ils voulaient seulement voir s'il avait des blés à » vendre », ils visitèrent les greniers et constatèrent qu'il v avait à peine assez de blé pour l'entretien de la maison et la nourriture des ouvriers de la forge. Ils burent et mangèrent à discrétion et partirent en recommandant à Vallade de se conformer à leur taxe.

De là, ils allèrent chez le sr Puymartin, au village de Pis, où ils burent et mangèrent de nouveau avant de perquisitionner dans ses greniers, et lui recommandèrent aussi de respecter leur taxe.

Le lendemain <sup>11</sup> Jaquillou, accompagné d'un meunier de Javerlhae et d'un voiturier de Saint-Martin-le-Pin, vint demander à Chaperon de lui livrer du blé au prix de la taxe de la veille; « à quoi ledit Chaperon observa que lui et ses adhérents » lui avaient expressément recommandé de n'en point vendre » hors de la paroisse, et qu'il était fort étonné aujourd'hui » de le voir le premier enfreindre ce que lui et ses compa- » gnons avaient unanimement arrêté la veille »; Jaquillou se retira non sans menacer Chaperon; celui-ci, à la demande

Châtaignes cuites dans leur peau.
 Bien que le procès-verbal porte 27 mars, il s'agit probablement du 26 mars. Voir note 6.

des deux autres visiteurs, leur vendit six setiers de froment au même prix (22 livres le setier) qu'au marché de Nontron 12.

Le même jour, « le sr François Pastoureau sit rencontre » du nommé St-Jean, habitant au village du Petit Gilou, qui » lui dit que c'étaient les bourgeois qui trompaient les paysans et artisans, puisqu'ils occupaient toutes les places, que c'étai[en]t même les bourgeois qui retenaient le roi en prison, que c'étaient eux aussi qui avaient fait empoisonner l'Empereur 13 et que c'était par leurs coupables manœuvres que tous les princes séchaient sur pied; que quant à la taxe des blés qui avait été faite, elle ne devait avoir rien d'étonnant pour eux, qu'elle se ferait également tous les ans, et que les bourgeois n'auraient la permission de vendre aucuns grains que quand les habitants de la paroisse auraient fait leurs provisions et qu'alors seulement les paysans leur donneraient leurs ordres pour mener leur supersu au minage de Nontron. »

Le 28 mars, Jaquillou, accompagné d'un meunier de Javerlhac et d'un habitant du Bourdeix, vint chercher du blé chez Chaperon; en l'absence de celui-ci, sa fille refusa d'en céder et Jaquillou repartit en disant que le dimanche suivant il aurait du blé à moins de quinze livres. Il se rendit ensuite chez Pierre Soury-Lafon et lui demanda combien il voulait du blé qu'il avait à vendre; Lafon répondit « qu'il en voulait le prix qu'il avait fixé par l'affiche qu'il avait mise à la porte de l'église, laquelle affiche portait qu'il délivrerait du blé à vingt sous de moins par septier qu'il s'était vendu au minage de Nontron; ledit Jaquillou lui répondit alors d'un ton fier et insolent que s'il ne voulait pas l'abandonner à seize livres ledit jour, il serait forcé à le délivrer dimanche prochain à raison de quinze livres le septier ».

Un autre incident s'était produit le 25 mars <sup>14</sup>. La femme d'un cabarelier de Javerlhac, rencontrant, avant la messe, le receveur de la commune, Jacques Pabot dit Chatelard, lui réclama le remboursement de sa patente, car « cinquante » personnes avaient été chez elle la veille pour lui ordonner » de se faire remettre son argent et que si elle n'obéissait » pas à l'instant, ils la rosseraient de coups ». Chatelard consentit à lui rendre ce qu'elle avait payé, dès qu'elle lui eut

13. Léopold II (1747-1792), empereur d'Allemagne, frère de Marie-Antoinette. 14. Le procès-verbal porte 26 mars. Voir note 6.

Néanmoins, le même Jour, Jaquillou, appelé comme témoin par le juge de paix de Javerlhac, se vanta en arrivant d'avoir fait vendre du blé à 16 livres le setier par Chaperon.

remis le reçu qu'il lui avait délivré et « à l'instant ledit Cha-» telard se vit entouré d'une multitude considérable de pay-» sans qui lui dirent qu'ils lui défendaient absolument de » donner ni faire prendre de patente à qui que ce fût, parce » que cela faisait augmenter trop considérablement les den-» rées. »

#### Réaction des autorités.

Le Directoire du district avait déjà appris par la rumeur publique « que plusieurs communes du district étaient trou-» blées et agitées par des insurrections, séditions et voies de fait commises par des gens sans propriétés [et] sans aveu. » mus et poussés par des personnes mal intentionnées, ennemies déclarées de notre Constitution, et redoutant avec raison de ces désordres les suites d'autant plus dangereu-» ses qu'on ne pouvait pas se dissimuler qu'ils avaient pour » objet d'empêcher la libre circulation des grains, de causer » dans les minages de Nontron et de Puvagu 15 une disette » absolue de toute espèce de blé et de répandre par de sem-» blables movens, non moins criminels que répréhensibles. » la famine dans toute la partie du district limitrophe du » département de Haute-Vienne, la plus pauvre du district ». il en avait averti le Directoire du Département dès le 27 mars, en lui demandant des instructions sur la conduite à tenir 16.

Aussi, lorsque, le 29 mars, ils eurent dressé le procèsverbal des faits dénoncés par les témoins, ils en envoyèrent un exemplaire au Département et en firent porter un autre au iuge de paix du canton de Javerlhac, pour servir de dénonciation contre les principaux meneurs de cette insurrection 17.

A la réception de ce procès-verbal, le juge de paix adressa à la gendarmerie un mandat d'amoner contre ceux qui lui avaient été dénoncés. Avec l'aide de plusieurs gardes nationaux, les gendarmes réussirent à en arrêter quatre : Jean

<sup>15.</sup> Il s'agit probablement de Piégut (commune de Piégut-Pluviers) où se tenait un

marché, le mercredi. 16. Arch. dép. Dordogne, 7 L 7, nº 148. 17. Le maire et les habitants de Javerlhac qui avaient dénoncé les faits au Directoire du district, avaient désigné pour principaux meneurs et participants : Jean Aupy dit Jaquillou et Bellair, cordonnier, tous deux du bourg de Javerlhac : Léonard Julien dit Tapon, le fils du nommé timousin et Jeanmet, bordier, tous trois du village de Lacour ; le nommé St-Jean, garde-chasse de M. de Javerlhac et le fils aîné de Mathieu Baruthon dit Bernassou, tous deux du village de Petit Gilou ; ainé de Marguiller, métayer de Mme Desvergnes, habitant à Taxat ; le fils aîné de Solle, métayer de Mme Desvergnes et le fils aîné de Lois, métayer du sr Fonreau, tous deux habitant à Pis ; Jean Mercier dit Bonnet, maçon, du village de Chenaux et Gros, tailleur d'habits, du village de La Meynardie. Tous étaient de la commune de Javerlhac (Arch. dép., 7 L 7, nº 144).

Aupy dit Jaquillou, voiturier, Léonard Julien dit Tapon, couvreur, Jean Baylet dit Saint-Jean, garde-chasse de M. de Javerlhac, et Nicolas Doucet, laboureur.

Après interrogatoire, le juge de paix les fit conduire dans la maison d'arrêt de Nontron. Mais ils devaient avoir des partisans nombreux à Javerlhac et dans les communes voisines, car le Directoire de Nontron apprit bientôt « que plusieurs » particuliers des différentes comunes dudit canton de Javer-» lhac courraient la nuit et le jour de village en village pour » tâcher de former un attroupement capable de réunir assez » de force pour oser tenter de venir en la ville de Nontron » enlever les susdits quatre prisonniers et soumettre au pilla-» ge les citoyens de la dite ville et que ces essais paraissaient » réussir au point que l'on était assuré que dans les bois de » Varaignes il y avait déjà deux cents personnes rassemblées, » qui en attendaient un plus grand nombre. » 18

Le Directoire de Nontron hésitait sur les mesures à prendre car le Directoire du Département n'avait encore répondu ni à la lettre du 27 mars, ni à l'envoi du procès-verbal du 29 19. Par précaution, les administrateurs du District écrivirent, le 3 avril, aux officiers municipaux de La Rochebeaucourt, pour « leur demander s'ils pourraient prêter deux de leurs » canons pour quelques jours afin d'en imposer aux factieux » qui oseraient entreprendre l'exécution des dits projets, et » de lui faire savoir sur quel nombre d'hommes de leur garde » nationale le Directoire pourrait compter en cas de besoin » auxquels ils avaient peine à ajouter foi. »

La municipalité de La Rochebeaucourt répondit le jour même que les deux canons arriveraient à Nontron le lendemain, 4 avril, avec 25 ou 30 hommes pour les accompagner. Le passage de ce convoi à Mareuil 20 incita cette municipalité à envoyer, elle aussi, vingt hommes de sa garde nationale à Nontron.

Pour les remercier de leur « vif empressement », en même temps que pour rendre « hommage à leur civisme, à » leur zèle et à leur amour pour le respect dû aux lois, et » pour le maintien du bon ordre et de la Constitution », la

Arch. dép. Dordogne, 7 L 7. nº 148.
 Le Directoire du département se contenta, dans un arrêté du 3 avril, d'approuver les mesures déjà prises et de demander au Directoire de Nontron de l'informer d'un jour à l'autre... de tout ce qui peut avoir rapport aux attroupements et faits d'insurrection dont s'agit « (Arch. dép. Dordogne, 1 L 159, n° 152).
 D'après la carte de la Guyenne, de Belleyme, dressée vers cette époque, la seule route allant de La Rochebeaucourt à Nontron passait par Mareuil.

municipalité de Nontron décida qu'il serait délivré aux gardes nationaux « des billets de logement chez les citoyens les plus » aisés de la ville. » 21

Rendus prudents par ce déploiement de forces ou, peutêtre, moins nombreux qu'on ne l'avait cru, les partisans des quatre prisonniers ne tentèrent rien pendant le temps que ceux-ci passèrent dans les prisons de Nontron. Le 10 avril, le jury d'accusation dressa l'acte d'accusation 22 contre les quatre hommes, inculpés d'attroupement séditieux. Ce délit étant du ressort du Tribunal criminel du Département, ils furent envoyés à Périgueux et écroués, le 16 avril, à la maison de iustice du Tribunal criminel 23.

### Le jugement.

Les quatre inculpés, assistés de Merlhie de Lagrange 24. leur défenseur, comparurent le 15 juin 1792 devant le Tribu-nal criminel du département <sup>25</sup>. L'affaire était claire, ils avaient « avoué presque tous les faits » qu'on leur imputait,

Le principal accusé était Jean Aupy dit Jacquillou. On lui reprochait d'avoir été un des principaux meneurs du premier attroupement qui avait obligé la municipalité de Javerlhac à libérer Tapon, ainsi que du second attroupement, qui avait visité les greniers et taxé les blés. De plus, « ledit Jaquilliou avait engagé plusieurs personnes à écrire aux » administrateurs du district pour leur annoncer la taxe du » ble que lui et ses adhérants avaient faite, et les inviter à » s'y conformer. » Enfin il « prétendait former dans sa troupe » une municipalité et une garde nationale et aller chercher » le seigneur de Javerlhac pour le rétablir dans son châ-» teau. » 26

# Léonard Julien dit Tapon était inculpé de participation

Arch. dép. Dordogne, 7 L 7, n° 148. Retranscrit dans le jugement, Arch. dép. Dordogne, 24 L 8, n° 9.

Arch. dép. Dordogne, 34 L 1.
 Georges Merlhie de Lagrange (1732-1803), avait été, avant la Révolution, avocat au

Parlement de Bordeaux, puis assesseur en la maréchaussée générale de Guyenne (DUJARRIC-DESCOMBES, B.S.H.A.P., t. XLVII, 1920, p. 173).

25. Les détails qui suivent sont tirés de la transcription du jugement (Arch. dép. Dordogne, 24 L 8, n° 9). Le dossier de procédure de cette affaire n'existe malheument de la constant d

Dordogne, 24 L 8, n° 9). Le dossier de procedure de cette affaire n'existe malheureusement plus et on ne connaît pas, en particulier, les réponses des accusés aux interrogatoires qu'ils ont subis. François Texier ou Tessier, seigneur de Javerlhac, possédait également un domaine à La Feuillade (Charente) avec forges et usines, une maison à Tours et une malson de campagne à Evre (Indre-et-Loire). Il n'habitait plus à Javerlhac « depuis très longtemps » (selon la déclaration des officiers municipaux qui, en juin 1792 le considérèrent comme émigré). Il résidait probablement à Tours. C'est dans cette ville qu'il fit, en l'an 6, la déclaration de ses biens pour le règlement de la part qui revenait à la République, en raison de l'émigration de ses deux fils (Arch. qui revenalt à la République, en raison de l'émigration de ses deux fils (Arch. dép. Dordogne, Q 870).

au deuxième attroupement et d'opposition à la perception des patentes.

Les charges retenues contre Baylet et Doucet étaient beaucoup moins graves. Le premier avait été vu, marchant à côté de Tapon après la délivrance de celui-ci. Le second était au premier rang de ceux qui pénétrèrent chez Chaperon. Le jury déclara qu'ils n'étaient pas convaincus d'avoir participé à ces attroupements: ils furent tous deux acquittés et immédiatement remis en liberté.

Jean Aupy, « convaincu d'être un des principaux auteurs et moteurs tant du premier attroupement... que du second... » fut condamné à six ans de fers. Léonard Julien, qui n'avait participé, de façon active, qu'au deuxième attroupement, fut condamné à trois ans de détention. Tous deux devaient en outre être exposés sur la place publique de Nontron, le premier pendant six heures, le second pendant deux heures, avec au-dessus de leurs têtes un écriteau portant en gros caractères leurs noms, professions, domiciles, la cause de leur condamnation et le jugement rendu contre eux.



Les émeutes de Javerlhac avaient finalement fait moins de mal que de peur. Mais la peur avait été grande. Les attroupements n'étaient même pas armés et les propriétaires des greniers visités n'avaient subi aucune violence: on avait bien mangé et hu à leurs dépens, mais c'était là presque une tradition; on l'observe dans la plupart des émeutes du début de la Révolution, celles qu'occasionnèrent la plantation des mais, l'enlèvement des girouettes ou le brûlement des bancs d'église. 27

A première vue, rien ne distingue ces troubles des émeutes de subsistances que le Périgord a connues au XVIII<sup>e</sup> siècle, et que provoquait non la faim, mais la peur d'une disette prochaine, dont le renchérissement des grains était l'annonce. <sup>28</sup> En l'absence du dossier complet du procès, et notamment des interrogatoires des accusés et des témoins, ce n'est que d'une manière indirecte que l'on peut déceler les mobiles profonds de ceux qui ont participé à ces événements. Pourtant, il semble bien que le renchérissement des grains soit ici moins la cause que le prétexte de l'émeute : le point de départ

G. BUSSIERE, Etudes historiques sur la Révolution en Périgord, t. 3. p. 255 et sulv.
 R. BAUDRY, Population et subsistances en Périgord (1740-1789), Bordeaux, 1970, p. 128-131.

de l'affaire est le projet de quelques artisans et métayers de Javerlhac, d'aller manger et boire aux dépens d'un des gros propriétaires du lieu; ce n'est que le lendemain, lors du second attroupement, que cette expédition sera, de plus, orientée vers la visite des greniers et la taxation des grains, comme si cette proposition, inspirée par les préoccupations du moment, et par conséquent susceptible d'entraîner un grand nombre de gens, n'avait paru réalisable qu'après le succès du premier attroupement.

Ce sont sans doute les propos du garde-chasse Saint-Jean à François Pastoureau qui sont les plus révélateurs de la cause profonde du conflit: l'opposition des bourgeois propriétaires et des artisans et métavers, gens « sans propriété ». Ce n'est pas par hasard que la plupart des participants sont des fils de métayers. Ceux-ci avaient en effet des griefs très précis à l'égard des propriétaires. Dans les baux passés entre propriétaires et métayers, ces derniers devaient généralement acquitter les impositions, les dîmes et les redevances seigneuriales. L'Assemblée nationale avait décrété, le 1er décembre 1790, que pour les baux passés antérieurement à cette date. le montant des dîmes ecclésiastiques ou inféodées serait versé aux propriétaires des fonds, qui retiraient ainsi un bénéfice important du nouvel état des choses. Beaucoup voulurent aller plus loin et continuèrent à spécifier, dans les nouveaux baux, que les métayers leur paieraient l'équivalent des anciennes dîmes. Devant ces abus, qui avaient provoqué de nombreuses réclamations, la Convention dût se résoudre, le 1º brumaire an 2 (22 octobre 1793), à supprimer définitivement ces droits anciens. Mais pendant quatre ans, cette question avait envenimé les rapports sociaux, en Dordogne surtout où les métavers étaient particulièrement nombreux.

Dans le cas présent, cette opposition se traduisit par l'assimilation des propriétaires aux « monopoleurs » coupables aux yeux des paysans de « complot » pour faire renchérir les grains; c'est cette excuse, ou, du moins, cette explication de leur geste, que durent fournir les accusés, si l'on en juge sur la question suivante qui fut posée aux jurés: « s'il y a » eu un concert entre les propriétaires de la p[aroi]sse de » Javerlhac pour faire enchérir le blé, et la crainte de ce » concert vrai ou supposé peut-elle excuser les attroupements, » visites de greniers et taxe des blés dont les accusés se sont » rendu coupables ? ». Le jury répondit que les propriétaires ne s'étaient pas concertés.

La question précédente était aussi celle des circonstances atténuantes. Sans donner de réponse explicite, le jury semble bien les avoir écartées, et l'examen des peines appliquées révèle, en même temps que quelques particularités intéressantes, la sévérité du jugement.

L'aspect le plus original de l'affaire est la taxation des grains. Si l'idée n'est pas nouvelle (en Périgord elle apparaît déjà dans plusieurs émeutes du début de la Révolution, et on en trouverait sans doute des exemples avant 1789), elle n'a probablement jamais été suivie d'une application aussi poussée, puisque la nouveauté de ce délit déconcerte les juges: « à l'égard dudit Léonard Julien dit Tapon, le Tribunal criminel, ne trouvant dans le Code pénal aucun article qui lui paraisse applicable au délit dont il est déclaré convaincu, a cru devoir lui appliquer la peine portée par l'article huit du décret du vingt un octobre mil sept cent quatre vingt neuf portant établissement de la loi martiale 29..., se réservant néanmoins le Tribunal de modérer la peine à laquelle ledit Tapon vient d'être condamné, dans le cas où l'Assemblée nationale en décrèterait une moindre pour le délit dont s'agit; en conséquence de quoi le Tribunal arrête de demander au Corps législatif une loi qui fixe d'une manière précise la peine à infliger aux auteurs, moteurs et participants de toute espèce d'attroupements, et particulièrement de ceux qui auraient pour objet de visiter les greniers et de taxer les blés. » Tapon se vit donc condamné pour un délit non prévu par la loi. Mais les juges conservaient probablement quelques doutes sur la légitimité de l'application de la loi martiale: la peine infligée à l'autre accusé, Jaquillou, était celle prévue pour le seul délit d'opposition à une arrestation faite par une municipalité, dans le cas d'un attroupement non armé.

Il semble donc que la loi ait été appliquée dans toute sa rigueur, et cette impression est renforcée par la comparaison avec une affaire analogue de taxation des grains dont se rendit coupable, en mai 1792, la municipalité de Thenon: le Direc-

<sup>29.</sup> Rien n'indique que la loi martiale ait été proclamée à Javerlhac à l'occasion de ces troubles. Il y avait là un motif de cassation du jugement. D'ailleurs Jaquillou et Tapon déposèrent, le 17 juin, un pourvoi en cassation (Arch. dép. Dordogne, 24 L 29). Nous n'en connaissons pas le résultat.

toire du département ne prit contre les officiers municipaux aucune des sanctions prévues par la loi 30.

Typiques, dans leur déroulement, des émeutes de subsistances que le Périgord connut en grand nombre pendant la Révolution, les troubles de Javerlhac sont aussi la manifestation de conflits sociaux profonds entre les bourgeois et les artisans et métayers. La taxation des grains, proposée par ces derniers comme solution aux difficultés de ravitaillement, est celle à laquelle la Convention devra se résoudre l'année suivante. Les péripéties des émeutes de Javerlhac et le jugement final laissent prévoir quelle opposition farouche ces mesures rencontreront de la part des propriétaires.

Michel GOLFIER.

<sup>30.</sup> La municipalité de Thenon avait fait visiter les greniers du sr Grand, et ceux du château de Thenon dont II était le gardien ; elle avait taxé les blés qui s'y trouvaient et en avait fait vendre une partie, le 17 mai 1792 ; elle avait même fait emprisonner le sr Grand qui refusait d'obéir aux ordres de vente. Toutes ces mesures illégales (d'après l'article 30 du titre 1ªr. du 19 juillet 1791) auralent dû entraîner la destitution de cette municipalité. Celle-ci, reconnaissant les faits, s'en excusa « sur la rareté du blé, le pressant besoin du peuple, et l'indispensable nécessité de lui fournir du pain ». Le Directoire du Département se contenta « d'improuver la conduite » des officiers municipaux et de les inviter à étudier les lois qu'ils avaient méconnues (Arch. dép. Dordogne, 1 L 159, n° 306 et 315).

# Victor HUGO et Pierre MAGNE

La position de Victor Hugo vis-à-vis de Napoléon-le-Petit étant ce qu'elle était, on peut penser que l'opinion qu'avait le poète sur le ministre Pierre Magne était sans indulgence. Nous avons eu la curiosité de rechercher les allusions à Pierre Magne qu'on peut découvrir dans Les châtiments. Il y en a trois, toutes aussi dures les unes que les autres!

La première date de 1852 et a été écrite à Jersey :

« Et derrière la table où sont assis Fourtoul. Persil, Pietri, Carlier, Chapuys le capitoul, Ducos et Magne, au meurtre ajoutant leur paraphe... »

La seconde date de mai 1853, et bien que le poète fasse rimer Magne avec... Charlemagne, elle est sans aménité :

« ... atteste Fould et Magne

Et vous fait coudoyer César et Charlemagne ! »

La troisième date des environs de 1865 ; elle amène une rime aussi riche qu'inattendue :

« ... mais le hic

C'est qu'en évitant Magne on tombe dans Béhic! » (Ministre des Travaux publics en 1865, Béhic devint sénateur de 1867 à 1870).

On voit qu'en dépit de son dévouement à la cause publique, le Ministre périgourdin Pierre Magne ne pouvait plaire à tout le monde... et au poète exilé!

Jean SECRET.

# Sur une impression de Julien Desforges

La Bibliographie générale du Périgord (t. III, p. 40) signale des Privilèges, franchises, libertez de la Ville, Cité, Balieüe de Périgueux (Périgueux, chez Julien Desforges, MDCLXI, in-8°, 32 p. et deux feuillets, pour le titre et l'errata). La note ajoute que le catalogue de Lavallière attribue ce petit livre à Jacques de Chalup.

Or, le legs J. Saint-Martin fait à notre Société, nous a permis d'étudier une autre édition de cet opuscule. La page de titre porte, encadrant les armes de la ville: « Privilèges, / franchises, / libertez de la ville, cité balieüe / de Périgueux, / A Périgueux / par Julien Desforges, imprimeur et li- / -braire ordinoire du Roy du Collège et de la Ville /. MDCLXII, avec permission. » L'opuscule compte un feuillet de titre puis six feuillets consacrés à une déclaration des maires et consuls aux habitants, à un poème de Jacques de Chalup et à un extrait du privilège. Viennent ensuite 32 pages de texte, suivies d'un feuillet pour « les fautes qui son[t] survenues à l'impression des Privilèges ».

Il s'agit donc d'une réédition, revue, corrigée et augmentée. de l'édition de 1661. On notera que le poème « A la très noble ville de Périgueux » (10 strophes de 10 octosyllabes) est signé Jacques de Chalup, celui précisément à qui l'on attribuait la rédaction de la plaquette tout entière.

Par ailleurs, sur le premier feuillet du volume, on trouve l'indication manuscrit: « 1<sup>re</sup> édition du Recueil sommaire de 1770. Rare. L. Lapeyre. » Cette indication « rare », sous la plume de ce bibliothécaire et bibliophile, est précieuse. On remarquera cependant que Lapeyre, bibliographe pourtant averti, ne semble pas avoir eu connaissance de l'édition de 1661.

Notons enfin que cet opuscule de 1662 est signalé (p. 368) dans l'édition du Livre Vert de Périgueux par le Ch. Roux et Jean Maubourguet (Périgueux, Ribes, 1942).

Jean SECRET.

# Payez votre cotisation

C.C.P. de la Société : Limoges 281-70

## Titulaires:

France et outre-mer	18	F
Etranger	20	F
Abonnés :		
Particuliers	20	F
Collectivités	25	F